

H O P I U M

Rapport Financier Annuel 2025

HOPIUM

Société anonyme

Siège social : 22, rue des Frères Lumière

69720 Saint-Bonnet-de-Mure

RCS LYON 878 729 318

SOMMAIRE

- I. Rapport de gestion du groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2025**
- II. Comptes annuels 2025 et rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels**
- III. Rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées**

HOPIUM

Société anonyme

**Siège social : 22, rue des Frères Lumière
69720 Saint-Bonnet-de-Mure**

RCS LYON 878 729 318

ci-après (la « **Société** »)

H O P I U M

I.

Rapport de gestion de la Société
pour l'exercice clos au 31 décembre 2025

**RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIETE
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2025**

Le présent rapport est composé de deux parties :

1. Rapport de gestion sur les comptes sociaux au 31 décembre 2025
2. Rapport sur la gouvernance d'entreprise

1. RAPPORT DE GESTION SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2025

1.1. Situation de la Société et son activité au cours de l'exercice écoulé

Dénomination sociale de la société : HOPIUM

HOPIUM SA (« la Société »), s'appuie sur une longue expérience dans le secteur de l'hydrogène pour développer des technologies de piles à combustible en France et à l'international.

Dans le cadre de ses activités la Société est principalement présente en France.

HOPIUM SA est une société de droit français, immatriculée et domiciliée en France.

Le siège social est situé 22, rue des Frères Lumière, 69720 SAINT-BONNET-DE-MURE.

La Société dispose d'un établissement secondaire sis 46 Rue Auguste Blanqui, 94250 GENTILLY.

La Société a continué au cours de l'exercice 2025 son activité :

- La gestion, l'exploitation, le développement, la promotion et la communication, sous toutes leurs formes, de toutes activités de conception, production et commercialisation de véhicules électriques, hybrides ou à hydrogènes ;
- L'assistance à la coordination de projets de recherche et développement portant notamment sur le développement de nouveaux véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène, de la pile à combustible et ses équipements annexes, de la batterie et autres systèmes permettant la propulsion.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Le total du bilan s'élève à 3 647 352 euros. .

Notre chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 179 281 euros contre 17 465 euros pour l'exercice précédent.

Ce chiffre d'affaires est composé à 99% de ventes de produits avec le client K-Challenge dans le cadre du prototype de bateau propulsé par pile à combustion.

Compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un bénéfice de 12 069 110 euros.

Le résultat de l'exercice 2025 est impacté notamment par les produits d'exploitation et produits financiers liés à l'adoption du plan de continuation par le Tribunal des activités économiques de Paris par jugement du 21 mars 2025.

Conformément à l'article L.441-6-1 du code de commerce nous vous informons des délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients au titre du dernier exercice clos :

Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	22					443
Montant total des factures concernées TTC	2 436 653	14 309	672	539	939 868	955 388
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	71.83%	0.42%	0.02%	0.02%	27.71%	28.17%
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.4541-6 ou article L.441-3 du code de commerce						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : à réception ou à 30 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux :					

Article D.441-II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	1					0
Montant total des factures concernées TTC	231 220					0
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice						
Pourcentage du chiffre d'affaires HT de l'exercice	100%					0
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant des factures exclues						
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.4541-6 ou article L.441-3 du code de commerce						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux :					

Les charges d'exploitation se sont élevées à 7 231 894 euros.

Quant à notre trésorerie, elle s'élevait à la clôture de l'exercice à 1 413 557 euros de disponibilités, contre 1 054 780 euros à la clôture de l'exercice précédent, auxquelles s'ajoutent 0 euro de valeurs mobilières de placement.

Le résultat de l'exercice se traduit par un bénéfice net comptable de 12 069 110 euros., contre un déficit net comptable de 10 520 505 euros au titre de l'exercice précédent, et ce après :

- | | |
|--|-----------------|
| a. dotation aux amortissements sur immobilisations de | 198 046 euros |
| b. dotation aux provisions sur immobilisations de | 0 euro |
| c. dotation aux provisions sur actif circulant de | 3 200 euros |
| d. dotation aux provisions pour risques et charges de | - 460 755 euros |
| e. dotation financière aux amortissements et provisions de | 0 euro |
| f. dotation exceptionnelle aux amortissements et provisions de | 0 euro |
| g. impôt sur les bénéfices | 0 euro |

Au cours de l'exercice, l'effectif salarié est resté stable à 28 personnes.

1.2. Faits marquant intervenus au cours de l'exercice écoulé

1.2.1. Plan de continuation

1.2.1.1. Présentation du plan de continuation ajusté

Nous vous rappelons que par jugement rendu le 19 juillet 2023, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la Société.

La présentation du projet initial de plan de redressement au Tribunal de Commerce de Paris dans le cadre d'une audience d'examen prévue le 16 janvier 2025 était conditionnée à l'obtention par Hopium d'engagements de souscription à l'augmentation de capital à hauteur de minimum 75% de son montant, soit 6 millions d'euros.

Au 9 janvier 2025 la Société n'avait pas encore reçu l'ensemble des garanties formelles de souscription à l'augmentation de capital pour la totalité du montant requis. Dans ce contexte, la Société ne souhaitait pas prendre le risque de présenter un projet de plan au Tribunal de Commerce dès lors que son financement n'était pas intégralement garanti.

Par conséquent, le 17 janvier 2025 la Société a présenté à ses créanciers et actionnaires, réunis en classes de parties affectées, un projet de plan de redressement modifié. La Société a finalisé des négociations visant à la mise en place d'un mode de financement alternatif à cette augmentation de capital.

Le projet de plan de redressement (le « **Plan** ») modifié intègre ainsi un nouveau mode de financement via émission d'obligations convertibles en actions ordinaires de la Société (les « **OCA** ») à souscrire par le fonds ATLAS SPECIAL OPPORTUNITIES II (ci-après « **Atlas** ») pour un montant total de 12,5 M€, échelonné sur 15 mois, en lieu et place des augmentations de capital d'un montant potentiel total de 13,7 millions (dont 5,7 millions par compensation de créances) initialement prévues dans le projet de plan de redressement déposé le 13 décembre 2024.

Le détail du financement Atlas est présenté à l'**article 1.2.5. Financement** ci-après.

Rappel sur le traitement du passif

Le projet de plan de redressement modifié prévoit une répartition des créanciers affectés par le projet de plan en classes de parties affectées, selon des critères objectifs en respectant les réglementations en vigueur. Les classes de parties affectées restent inchangées par rapport à celles du précédent projet de plan de redressement.

Les modalités de traitement du passif prévues par le projet de plan permettent toujours de ramener le montant total du passif à 9,0 M€ (en ce compris le passif non affecté par le projet de plan de redressement) et son paiement sur une période de 6 ou 9 ans selon les classes de parties affectées. La première annuité du plan sera réglée dès 2025, en 12 échéances mensuelles à compter du jugement du Tribunal des activités économiques qui arrêterait le plan.

Présentation des modalités simplifiées d'apurement du plan de continuation

m€			Annuité								
Passif déclaré	Passif résiduel	Passif admis au plan	1	2	3	4	5	6	7	8	9
42,5	26,8	9,0	1,0	0,9	1,1	1,3	1,6	1,9	0,6	0,3	0,4

Ce tableau inclut les remboursements avances reçues pour les préventes des véhicules Machina (276k€ remboursés le 7 octobre 2025).

1.2.1.2. Validation du plan par les classes de partie affectées

Les votes des créanciers et actionnaires, répartis en 13 classes de parties affectées, se sont déroulés du 3 au 17 février inclus. Le résultat des votes fait ressortir une forte mobilisation des créanciers et actionnaires d'Hopium qui se sont quasiment tous prononcés en faveur du plan, notamment les classes prioritaires regroupant les créanciers publics de la Société.

Seules la classe n°7, relative aux dettes financières, et la classe n°12, relative aux comptes-courants associés, n'ont pas voté en faveur du plan. Ce résultat remarquable démontre la qualité du plan de redressement proposé par Hopium et la volonté de l'ensemble des créanciers et actionnaires de soutenir la Société dans ses développements futurs

Tableau – Synthèse des résultats du vote des classes de parties affectées sur la proposition de plan de redressement diffusée le 17 janvier 2025

Classe	Nom de la classe de parties affectées	Montant total retenu des créances	Taux de participation	Vote POUR
1	Créances fiscales et sociales privilégiées non rémissibles	1 336 054,93 €	100%	100%
2	Créances fiscales et sociales privilégiées rémissibles	2 602 949,90 €	100%	100%
3	Propriété intellectuelle	335 513,55 €	100%	100%
4	Bailleurs	256 821,59 €	100%	100%
5	Créances fiscales et sociales chirographaires non rémissibles	496 769,62 €	100%	100%
6	Créances fiscales et sociales chirographaires rémissibles	2 203 870,85 €	98,03%	100%
7	Dettes financières	3 005 661,94 €	100%	0%
8	Stratégique hydrogène	1 305 396,11 €	79,48%	89,24%
9	Non stratégique	7 768 165,75 €	40,85%	86,92%
10	Contentieux en cours / renvoi	1 185 625,00 €	60,21%	100%
11	Créances de dommages & intérêts	1 662 380,08 €	100%	82,26%
12	Compte-courant d'actionnaire	5 690 800,00 €	80,85%	0%
13	Détenteurs de capital		11,60%	99,99%

1.2.1.3. Validation du plan par le tribunal

Hopium a présenté son plan de redressement au Tribunal des activités économiques de Paris lors d'une audience d'examen le 27 février 2025.

Par jugement du 21 mars 2025, le Tribunal des activités économiques de Paris, après avoir constaté que l'ensemble des conditions légales avaient été satisfaites, a examiné et arrêté le plan de redressement d'Hopium présenté le 17 janvier 2025, par voie d'application forcée interclasses.

Le plan de redressement tel qu'arrêté par le Tribunal des activités économiques de Paris prend acte et approuve les sources de financement mises en place par la Société telles que décrites à l'article **1.2.5 Financement ci-après**.

Le Tribunal a désigné, en qualité de commissaire chargé de veiller à l'exécution du plan, O3Partners, prise en la personne de Maître Isabelle Didier, Administrateur Judiciaire, pour la durée du plan de redressement.

1.2.2. **Transfert du siège social**

L'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2025 a approuvé le transfert du siège social de la Société au 22 rue des Frères Lumière, 69720 Saint-Bonnet-de-Mure avec effet immédiat

L'article 4 des statuts de la Société a été modifié en conséquence.

Ce nouveau site de plus de 1 000 m² neuf et situé dans l'est lyonnais, est dédié aux activités de recherche et développement (R&D) ainsi qu'à l'assemblage de piles à hydrogène.

1.2.3. Evolution de la gouvernance au cours de l'exercice écoulé

Au début de l'exercice le Conseil d'administration était composé comme suit

- Monsieur Stéphane RABATEL, Président-directeur général
- Monsieur Rodolphe CADIO, Administrateur
- Monsieur Hervé LENGART, Administrateur
- Monsieur Pascal GHOSON, Administrateur

L'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2025 a renouvelé les mandats de tous les administrateurs et a nommé Madame Anne-Cécile MATHON MONTES en qualité d'administratrice pour une durée de trois (3) ans, prenant effet immédiatement et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Dès lors, au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration était composé comme suit

- Monsieur Stéphane RABATEL, Président-directeur général
- Monsieur Rodolphe CADIO, Administrateur
- Monsieur Hervé LENGART, Administrateur
- Monsieur Pascal GHOSON, Administrateur
- Madame Anne-Cécile MATHON MONTES, Administratrice

Les évolutions de la gouvernance postérieures à la date de clôture sont détaillées à l'**article 1.5. Evènements important intervenus depuis la date de clôture de l'exercice écoulé.**

1.2.4. Activité de la Société

1.2.4.1. Remboursement des avances reçues pour les préventes des véhicules Machina

Le 4 septembre 2025, Hopium a annoncé la mise en œuvre effective du remboursement des préventes du modèle Machina aux clients particuliers, conformément au plan de redressement validé par le Tribunal des activités économiques de Paris le 21 mars 2025.

Les clients particuliers ont été entièrement remboursés (276 k€) à la date du 7 octobre 2025.

1.2.4.2. Avancées du projet avec K-Challenge

Le 28 janvier 2025, Hopium a annoncé les premiers tests sur banc d'essai d'une double pile de 200 kW (2x 100 kW), dédiée à la première application maritime dans le cadre du projet K-Challenge.

Le 18 mars 2025, notre Société a lancé des essais sur banc du système complet de la pile à combustible de 200 kW (2 x 100 kW) dans sa version maritime.

Le 25 septembre 2025, Hopium a validé la première vente d'un système pile à combustible hydrogène dans le cadre du partenariat K-Challenge, pour un montant total de 223 k€.

Le contrat porte sur la fourniture d'une pile à combustible marinisée d'une puissance de 200 kW, destinée à l'équipement d'un navire semi-rigide de 11 mètres, doté d'une motorisation électrique équivalente à 600 chevaux, pour une utilisation intensive en environnement maritime.

Assemblé sur le site industriel de Saint-Bonnet-de-Mure, le système intègre l'ensemble des sous-systèmes nécessaires (gestion thermique, hydrogène, puissance et contrôle) dans une architecture simplifiant son installation et sa maintenance.

1.2.4.3. Projet de joint-venture avec Pégase System

Le 7 octobre 2025, Hopium a annoncé son entrée en discussion avec Pégase System, entreprise spécialisée dans la production d'électricité à partir d'hydrogène naturel, en vue de créer une coentreprise détenue à parts égales.

Ce projet vise à étendre le champ d'action de Hopium au marché du stationnaire (terrestre et maritime embarqué à bord des navires de plus de 150 mètres), tout en s'appuyant sur la technologie modulaire et la fiabilité de ses systèmes de piles à combustible hydrogène.

Cette initiative, validée par le Conseil d'administration du 2 octobre 2025, illustre la volonté de Hopium de diversifier ses débouchés commerciaux tout en participant à la création d'une technologie souveraine française au service de la transition énergétique.

Le 27 octobre 2025, Hopium a annoncé avoir finalisé un accord avec Pégase System, pour la création de Hynesis, entité détenue à parité, destinée à fournir des systèmes hydrogène stationnaires terrestres et embarqués à bord de navires de gros tonnage.

A la date du présent rapport, la joint-venture n'est pas créée du fait notamment des évolutions de la gouvernance de la Société.

1.2.4.4. Regroupement d'actions

Le Conseil d'administration par décisions du 25 juin 2025 a décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 6 juin 2025 (28^{ème} résolution) permettant un Regroupement des Actions.

Le Regroupement des Actions s'est traduit par l'attribution d'une (1) action ordinaire nouvelle à émettre d'une valeur nominale de quatre-vingts centimes d'euro (0,80 €) contre quatre-vingts (80) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune et par la division par quatre-vingts (80) du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de début de l'opération de Regroupement des Actions le 15 juillet 2025.

La période de regroupement s'est étendue du 15 juillet 2025 au 15 août 2025 inclus. A l'issue de cette période, les actions anciennes Hopium (code ISIN : FR0014000U63) ont été radiées du marché Euronext Growth après la clôture du marché le 15 août 2025 et ont été remplacées par les actions Hopium nouvelles (code ISIN : FR0014010QE1). La cotation des actions nouvelles a pris effet le lundi 18 août 2025.

La valeur nominale de l'action Hopium a été augmentée proportionnellement à la parité de regroupement et est passée de 0,01 euro à 0,80 euro. À la suite de ce regroupement d'actions, le capital social de la Société s'élevant à 95.262.209,13 € a été divisé en 119.077.761 actions ordinaires de 0,80 euro de valeur nominale chacune.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du Code de commerce, la faculté d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital de Hopium, telle que les OCA et BSA du financement obligataire d'Atlas Opportunities, a été suspendue entre le 9 juillet et le 20 août 2025 (inclus).

1.2.4.5. Réduction du nominal

L'assemblée générale mixte en date du 6 juin 2025 (27^{ème} résolution) a notamment :

- i. délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour réduire le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par réduction de la valeur nominale des actions de la Société d'un montant de 0,80 euro à un montant qui ne pourra pas être inférieur à 0,001 euro, étant précisé que la réduction du capital sera en tout état de cause réalisée dans la limite (i) du montant des pertes dont la Société dispose au jour où cette délégation est mise en œuvre, et (ii) des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social, et notamment du montant minimal prévu à l'article L224-2 du Code de commerce et,
- ii. précisé que le montant de cette réduction de capital, si elle est décidée par le Conseil d'administration, sera imputé sur le compte « Report à nouveau » ou sur un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures.

Le Conseil d'administration en date du 25 juin 2025 sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte de la Société en date du 6 juin 2025 (27ème résolution), a décidé le lancement d'une réduction du capital de la Société motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société pour un montant de cinquante-trois millions deux cent vingt-deux mille deux cent soixante-quatre euros cent six (53.222.264,106 €), sous condition suspensive de la réalisation du regroupement d'actions décidé aux termes du même Conseil d'Administration en date du 25 juin 2025.

Le Conseil d'Administration en date du 4 septembre 2025, suite aux évolutions du capital social intervenues entre le 25 juin 2025 et le 4 septembre 2025 a décidé de faire usage de la délégation de compétence susvisée consentie par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2025 (27ème résolution) et a, à nouveau, statué sur l'opération de réduction de capital.

Les décisions du Conseil d'Administration en date du 4 septembre 2025 ont été rectifiées par décisions du conseil d'administration en date du 28 avril 2026 suite à différentes erreurs matérielles.

Il ressort de ces décisions que :

- le capital social de la Société au 4 septembre 2025 s'élevait à cent cinquante-six millions quatre cent quatre-vingt-douze mille huit cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-treize centimes (156.492.825,93 €) (et non 156.492.825,60 €) divisé en cent quatre-vingt-quinze millions six cent seize mille trente-deux (195.616.032) actions ordinaires de 0,80 euro ;
- les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 tel qu'approuvés par l'Assemblée Générale Mixte et certifiés par le Commissaire aux Comptes laissaient apparaître un report à nouveau débiteur de soixante-treize millions huit cent quatre-vingt-quatorze trois cent soixante-huit euros (73.894.368 €);
- les opérations de conversion des OCA 2022 réalisées sur la période courant du 1^{er} janvier 2025 au 4 septembre 2025 ont généré un report à nouveau négatif de cent quarante-trois millions quatre cent mille vingt-cinq euros soixante-et-un centimes (143 400 025,61 €) (le « **Report à Nouveau OCA** »).

Le capital social de la Société a ainsi été ramené de 156 492 825,60 euros à 195 616,032 euros. Le montant de la réduction de capital, soit 156 297 209,568 euros, a été affecté au compte « Report à Nouveau » aux fins d'apurement des pertes (constatées au 31 décembre 2024 et du Report à Nouveau OCA) réalisées par la Société.

A l'issue de cette opération, le capital social de la Société s'élevait à 195 616,032 euros, divisé en 195 616 032 actions ordinaires de 0,001 euro de valeur nominale chacune.

1.2.5. Financement

1.2.5.1. Conversion des OCA 2022 et paiement des intérêts en actions dans le cadre du Contrat OCA 2022

Pour mémoire, le conseil d'administration avait autorisé le management à signer une convention d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) le 20 septembre 2022 avec Le fonds ATLAS SPECIAL OPPORTUNITIES II (ci-après le « **Contrat OCA 2022** »).

Le Contrat OCA 2022 a été poursuivi par la Société et l'Administrateur Judiciaire dans le cadre de la période d'observation car, en l'absence de chiffre d'affaires et face à l'incapacité des actionnaires historiques de continuer à financer le changement stratégique de la Société, il constituait le seul moyen pour la Société de poursuivre ses travaux de recherche sur la pile à hydrogène pendant sa période d'observation.

Par ordonnance du 27 septembre 2023, Madame la Juge-Commissaire a autorisé la Société à poursuivre le Contrat OCA 2022, et ainsi émettre des OCA souscrites par Le fonds ATLAS SPECIAL OPPORTUNITIES II au cours de la période d'observation. Le Contrat OCA 2022 a ensuite été modifié par avenants dûment autorisé par ordonnances de Madame la Juge Commissaire, ainsi que rappelé par le jugement du Tribunal des activités économiques de Paris du 21 mars 2025.

Au cours de l'exercice écoulé, dans le cadre du contrat d'OCA 2022 conclu avec Atlas le 20 septembre 2022, la Société a reçu 26 demandes de conversion d'OCA, pour la conversion d'un total de 585 OCA un montant nominal total de 5 850 000€ et 21 demandes de paiement d'intérêts courus (constituant des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société) par émission d'actions, pour un total d'intérêts courus de 256 287,21 euros.

Un conseil d'administration en date du [28 avril 2026 a rectifié différentes erreurs matérielles commises par les organes délibérant lors de l'émission des actions nouvelles.

Ainsi, le Conseil d'administration, sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2024 (18ème résolution) a constaté l'émission au fil des conversions et des demandes de paiement d'intérêts du 1er janvier 2025 au 6 juin 2025, de 3 848 699 200 actions nouvelles.

Le Conseil d'administration a en outre constaté, l'émission au fil des conversions et des demandes de paiement d'intérêts du 6 juin 2025 au 10 novembre 2025 de 5 075 533 648 actions nouvelles.

Lors de chacune des augmentations de capital social ainsi réalisées l'écart négatif entre le montant nominal des OCA converties ou le montant des intérêts courus et le montant de l'augmentation de capital qui en résultait a généré un report à nouveau négatif, pour un montant global au titre de l'exercice écoulé de 143 400 025,61 €.

Au 10 novembre 2025, l'ensemble des OCA souscrites au titre du contrat Atlas 2022 ont été remboursées.

Le détail des augmentations de capital réalisées à ce titre au cours de l'exercice est présenté en **Annexe 1.2.5**.

1.2.5.2. Nouveau financement ATLAS SPECIAL OPPORTUNITIES II 2025

Dans le cadre du financement de sa période d'observation, avec l'aval de la SELAS SPE 03 PARTNERS puis de la décision du Tribunal de activités économiques de Paris du 21 mars 2025 (cf. Plan), la Société a conclu un nouvel accord de financement avec le fonds ATLAS SPECIAL OPPORTUNITIES II.

Le fonds ATLAS SPECIAL OPPORTUNITIES II est un partenaire financier de la Société depuis septembre 2022.

Dans le contexte de la préparation du projet de plan de redressement modifié de la Société, Atlas a renouvelé son soutien à la Société en s'engageant dès le 17 janvier 2025, à financer cette dernière à hauteur de 12,5 M€ bruts (11,115 M€ nets des commissions et des frais) sur 15 mois sous la forme d'Obligations Convertibles en Actions, émises en plusieurs tranches sur décision de la Société.

La Société a sollicité de son Juge-commissaire l'autorisation de conclure ce contrat de Financement OCA. Celui-ci a été conditionné dès la tranche 2 à l'approbation du plan de continuation par le TAE (reçue le 21 mars).

Dans ce cadre, par ordonnance en date du 16 janvier le juge commissaire au Tribunal des Affaires Economiques de Paris désigné dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la Société a autorisé la signature d'un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions.

En conséquence, un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions (le « **Contrat OCA 2025** ») a été conclu le 22 janvier 2025 entre la Société et ATLAS SPECIAL OPPORTUNITIES II avec l'intervention de la SELAS SPE 03 PARTNERS, en qualité d'administrateur judiciaire de la Société organisant l'émission d'obligations convertibles en actions ayant les principales caractéristiques suivantes :

- Montant de l'emprunt obligataire : 12.5000.000 €
- Nombre d'OCA : 1.250 OCA de 10.000 € de valeur nominale
- Emission en 6 tranches :
 - o 1ère tranche de 500 000 € à émettre le 10 février 2025 (NOTE)
 - o 2ème tranche de 2 000 000 € à émettre entre le 1er et le 15 mars 2025 (à réception de la décision du Tribunal de Commerce de Paris)
 - o 3ème tranche de 2 500 000 € à émettre le 1er juin 2025
 - o 4ème tranche de 2 500 000 € à émettre le 1er septembre 2025
 - o 5ème tranche de 2 500 000 € à émettre le 1er décembre 2025
 - o 6ème tranche de 2 500 000 € à émettre le 1er mars 2026.

L'ensemble des modalités et condition du Contrat OCA 2025 sont détaillées en **Annexe 1.2.5.3**

Le contrat a été définitivement entériné par jugement du 21 mars 2025, le Tribunal des activités économiques de Paris ayant arrêté le plan de redressement d'Hopium présenté le 17 janvier 2025, par voie d'application forcée interclasses.

1.2.5.3. Tirages des lignes 1 à 4 d'OCA dans le cadre du Contrat OCA 2025

Le Conseil d'administration a, conformément à la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée générale du 27 juin 2024 (*18^{ème} résolution*) puis par l'Assemblée Générale du 6 juin 2025, (*21^{ème} résolution*), approuvé l'émission et la souscription par Atlas Spécial Opérations de 750 OCA conformément au Contrat OCA 2025.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, la Société a procédé au tirage des tranche 1 à 4 du contrat de Contrat OCA 2025, les modalités des tirages sont décrites ci-dessous :

- Le 24 février 2025, Atlas a souscrit à 50 OCA pour un montant en principal de 500 000 € pour un prix de souscription de 460 000 €
- Le 3 avril 2025, Atlas a souscrit à 200 OCA pour un montant en principal de 2 000 000 € pour un prix de souscription de 1 840 000 €
- Le 26 juin 2025, Atlas a souscrit à 250 OCA pour un montant en principal de 2 500 000 € pour un prix de souscription de 2 300 000 €

- Le 1^{er} octobre 2025, Atlas a souscrit à 250 OCA pour un montant en principal de 2 500 000 € pour un prix de souscription de 2 300 000 €

Soit un total de 750 OCA pour un montant en principal de 7 500 000 € pour un prix de souscription de 6 900 000 €.

1.2.5.4. Conversion des OCA et paiement des intérêts dans le cadre du Contrat OCA 2025

A compter du 10 novembre 2025, dans le cadre du Contrat OCA 2025, la Société a reçu 3 demandes de conversion 2025, pour la conversion d'un total de 65 OCA 2025 d'un montant nominal total de 650 000€ et des demandes de paiement d'intérêts courus (constituant des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société) par émission d'actions, pour un total d'intérêts courus de 34 450,29 euros euros.

Il a résulté des demandes de conversion de 65 OCA 2025 et de paiement des intérêts, l'émission au fil des conversions de 85 312 899 actions nouvelles.

Un conseil d'administration en date du 28 avril 2026 a rectifié différentes erreurs matérielles commises par les organes délibérant lors de l'émission des actions nouvelles.

Lors de chacune des augmentations de capital social ainsi réalisées l'écart positif entre le montant nominal des OCA converties ou le montant des intérêts courus et le montant de l'augmentation de capital qui en résultait a constitué des primes d'émission.

Le détail des augmentations de capital réalisées à ce titre est présenté en **Annexe 1.2.5.**

1.2.5.5. Régularisation des délégations de compétence consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2025

L'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2025 :

- Dans sa 21^{ème} résolution a consenti une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre de la mise ne place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire,

Cette délégation de compétence a privé d'effet pour sa part non utilisée la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale en sa compétence extraordinaire le 27 juin 2024 (18^{ème} résolution). Elle a été consentie pour une durée de 18 mois et dans la limite des plafonds suivants :

- **Le montant nominal maximum (hors primes d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence a été fixé à 50.000.000 d'euros** et le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès à ces titres de capital à émettre ne pourra excéder 80.000.000 d'euros,
- Dans sa 25^{ème} résolution a fixé les plafonds généraux des délégations de compétence à un montant nominal de 50.000.000 d'euros pour les augmentations de capital par voie d'émissions d'actions, de titres de capital à émettre et de 100.000.000 d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès à tes titres de capital à émettre,

Les plafonds ainsi fixés par l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2025, n'ont pas été correctement déterminés dès lors qu'ils ne permettaient pas l'exercice par Atlas de la conversion des OCA 2022 et des OCA 2025 selon les modalités prévues au Contrat OCA 2022 et au contrat OCA 2025, et ce, bien que (i) lesdits Contrat OCA 2022 et le Contrat OCA 2025 aient été dûment autorisés par le Tribunal des Activités Economiques et le Juge commissaire et par consultation de la classe des détenteurs de capital et (ii) constituent la principale source de financement convenue au titre du plan de continuation arrêté par le Tribunal des Activités Economiques le 21 mars 2025.

Il s'en suit que les augmentations de capital réalisées à compter du 21 août 2025 ont été réalisées en dépassement des plafonds susvisés fixés par l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2025.

En conséquence, il sera proposé à la prochaine assemblée générale, en sa compétence extraordinaire, une modification rétroactive des plafonds fixés par l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2025 dans sa 21^{ème} et dans sa 25^{ème} résolution, et en tant que de besoin l'approbation de toutes les augmentations de capital réalisées à compter du 21 août 2025 jusqu'à la prochaine assemblée générale.

1.2.5.6. Tableau de synthèse des instruments dilutifs en circulation

Au 31 décembre 2025

Contrat	Tranche	Nombre OC	Nominal	Date d'échéance	Taux	Taux de conversion	Nombre d'actions potentielles (1)
Atlas 2025	Tranche 2	185	1 850 000 €	03/04/2027	EUR 3M + 5,00%	Plus bas VWAP 10 jours	304 777 595
Atlas 2025	Tranche 3	250	2 500 000 €	30/06/2027			411 861 614
Atlas 2025	Tranche 4	250	2 500 000 €	02/10/2027			411 861 614
Total		685	6 850 000 €				1 128 500 823

Note 1 : VWAP retenu au 31 décembre 2025 0,00607 €

Sur l'année 2025 :

- 585 OC ont été converties au titre du Contrat OCA 2022 (d'une valeur nominale de 5 850 000 euros) actant le remboursement complet et la fin de ce contrat de financement ;
- 750 OC ont été tirée au titre du Contrat OCA 2025 ;
- 65 OC ont été converties au titre du Contrat OCA 2025(d'une valeur nominale de 650 000 euros), dont 50 sur la tranche 1 qui est donc remboursée.

A la date du présent rapport :

- 90 OC supplémentaires ont été converties au titre du Contrat OCA 2025, sur la tranche 2 ;
- 250 OC ont été tirées au titre de la tranche 5 le 26 février 2026.

1.3. Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Notre Société a rencontré plusieurs difficultés sur l'exercice écoulé :

1.3.1. La non-réalisation de l'adossement industriel

Le Plan validé par le Tribunal des Activités Economiques était fondé sur l'hypothèse centrale et structurante d'un adossement à un investisseur industriel devant intervenir au cours de l'exercice écoulé. Le rapport MATT, intégré au Plan, relevait déjà la réticence naturelle d'une partie des partenaires potentiels à s'engager avec une société en procédure collective, et indiquait que l'adossement industriel n'avait pas pu se concrétiser « dans la situation présente », rendant prioritaire l'élaboration et l'adoption d'un plan de redressement.

Depuis l'arrêté du Plan, les démarches d'adossement industriel n'ont pas abouti :

- Plusieurs industriels présents plus ou moins directement dans le secteur des piles à combustible hydrogène ont été contactés (acteurs de référence de l'énergie, de la mobilité, fournisseurs automobiles, etc.) sans que cela n'amène de marques d'intérêt formelles et de discussions poussées sur un potentiel investissement au sein d'Hopium ;

Les industriels contactés ont notamment mis en avant d'autres priorités de développement ou des directions stratégiques qui n'intègrent pas un rapprochement avec une société telle qu'Hopium ;

- Des mandats de recherche de financements ont également été donnés, amenant notamment des lettres d'intérêts pour des montages exotiques qui n'ont pas abouti sans explication complémentaire ;
- La direction a repris des discussions préliminaires avec certains acteurs du marché de l'hydrogène et de la pile à combustible dans la perspective de collaborations futures ;

Face à ce constat, la nouvelle direction, l'objectif d'un adossement majoritaire dans l'optique d'investissements massifs sur l'outil industriel est mis de côté à date.

1.3.2. Les difficultés commerciales : absence de chiffre d'affaires significatif et de concrétisation à date des débouchés commerciaux

Les principaux agrégats financiers présentés dans le Plan indiquaient un chiffre d'affaires nul ou quasi-nul sur les exercices 2021-2024, illustrant l'absence de commercialisation effective des produits de la Société à la date d'arrêté du Plan.

Le Plan projetait, pour l'exercice 2025, la réalisation de ventes de 6 systèmes FCS à destination de clients des marchés maritime et aéronautique, pour un chiffre d'affaires prévisionnel de 1,13 M€.

Ces projections ne se sont pas réalisées :

- En 2025, la société a réalisé un chiffre d'affaires de 0,2m € issu de la vente d'un système de pile à combustible K-Challenge (projet officialisé depuis juillet 2024) ; 100% de ce chiffre d'affaires a été encaissé à la date du présent rapport ;
- Concernant les perspectives commerciales de la Société, plusieurs projets sont actuellement à l'étude mais ces derniers concernent des volumes encore anecdotiques :
 - Une offre pour des ventes de systèmes pour *retrofit* de bus (1 prototype, puis objectif de 10 ventes par an) ;
 - Des discussions autour de collaborations techniques avec des fabricants de piles pour des partages de compétence et d'outils ;
 - Une offre sur un prototype de course à visée de communication sur les performances de l'hydrogène et du système Hopium ;
- Par ailleurs, du fait de l'absence d'investissements technologiques et industriels depuis l'adoption du Plan, la Société affiche un retard sur certains aspects clés :

- Les données de performance et de durabilité en conditions réelles d'utilisation de ses produits, le premier système développé par la Société devant être installé en juin 2026 ;
- Le prix de revient des systèmes commercialisés par la Société du fait de l'absence de volume de commandes ;
- La mise à jour de certains composants de ses systèmes, devenus obsolètes ou ayant disparu des catalogues de fournisseurs ;
- La capacité de la Société à produire et livrer ses produits pour des volumes suffisants et avec des *deadlines* courtes du fait de l'absence de ligne de production et de *process* de *manufacturing*.

1.3.3. Des difficultés conjoncturelles de la non-réalisation du business plan : un marché de l'hydrogène marqué

Des facteurs conjoncturels expliquent, en combinaison, la non-réalisation du *business plan* initial du Plan

Au stade de l'adoption du Plan, la Société évoluait déjà dans un environnement de marché difficile à court terme pour les acteurs du secteur de l'hydrogène et des piles à combustible, caractérisé par une tendance baissière sectorielle, des valorisations très risquées, une vulnérabilité accrue liée aux taux d'intérêt élevés et la nécessité de multiples levées de fonds successives pour les acteurs du secteur.

Une année 2025 « riche » au sein de la filière hydrogène

De nombreux acteurs ont connu des difficultés sur les segments de la mobilité avec notamment l'ouverture de la liquidation judiciaire de Hyvia, filiale de Renault Group, le retrait de Stellantis de Symbio, fabricant de pile à combustible ayant également fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, les retards annoncés par Airbus pour ses programmes d'avions à hydrogène.

En 2020, la Stratégie Nationale de l'Hydrogène prônée par le Gouvernement annonçait l'octroi d'une enveloppe de 9 Mds€ en soutien aux projets et investissements liés à la production et l'usage de l'hydrogène : an 2025, seuls 4,3 Mds€ ont été alloués à des opérateurs ou ministères pour financer de tels appels à projet et 2,7 Mds€ ont effectivement été engagés (1,6 Md€ est aujourd'hui suspendu du fait des difficultés rencontrées par certains industriels, du redimensionnement de projets, de changements de stratégie ou de cessations d'activités).

L'impact de ce ralentissement du financement de la filière est tangible pour l'activité de la Société :

- De nombreux décalages d'appels d'offres, de développements de projets et une « frilosité » perceptible du marché français ;
- Pour les projets toujours en cours, un accent est mis sur le prix des solutions proposées.

Dans ce cadre, les atouts de la solution système de la Société (compacité et densité de puissance) ne sont plus des facteurs clés de succès face à des concurrents industrialisés et adoptant des positionnements prix agressifs (c. 1 000 € / kW vs. 2 000 € / kW pour Hopium).

Par ailleurs la faible exposition de la Société aux marchés internationaux limite sa capacité à compenser ce ralentissement domestique par des projets activables à l'étranger.

1.4. Activité de la Société en recherche et développement, brevets et marques

Les dépenses de développement et de production se sont élevées à 1 392 337 euros sur l'exercice clos le 31 décembre 2025 contre 1 071 124 euros au titre de l'exercice précédent.

Ces dépenses sont engagées essentiellement pour les besoins de la pile à combustible dans le cadre de la finalisation des développements, optimisation et des tests sur banc, avec pour objectifs techniques l'adaptation système maritime, l'amélioration de la durabilité de la pile et l'adaptation de notre technologie aux fortes puissances.

Le choix a été fait en 2025 de ne pas activer ces charges en production immobilisée et de les maintenir dans leur intégralité en charge.

Par ailleurs au 31 décembre 2025, l'estimation des impacts du Crédit impôt recherche (CIR) a été comptabilisée compte tenu des projets éligibles identifiés. Le montant comptabilisé au titre du CIR à la clôture de l'exercice s'élève à 417 701 euros.

La Société a, par ailleurs, mis en place une organisation interne en matière de dépôt de brevets, dessins et modèles afin de protéger ses intérêts en matière de propriété industrielle. Au 31 décembre 2025, la Société dénombre la publication de 14 brevets (dont deux ont été étendus à l'international) et 13 dessins et modèles. Les dépôts et publications visent à garantir la protection des savoir-faire et la propriété des innovations technologiques liées à la pile à combustible.

La Société détient en outre les marques HOPIUM, HOPIUM LAB et des marques figuratives et opère une surveillance de ses marques.

1.5. Evènements important intervenus depuis la date de clôture de l'exercice écoulé

1.5.1. Tirage de la tranche 5 dans le cadre du Contrat OCA 2025

Le Conseil d'administration en date du 6 mars 2026 a notamment :

- Approuvé l'émission et la souscription par Atlas Spécial Opérations le 25 février 2026 de 250 OCA pour un montant en principal de 2 500 000 euros et pour un prix de souscription de 2 300 000 € ;
- Constaté en conséquence que la Société a émis, au 6 mars 2026, 1 000 OCA au profit de Atlas dans le cadre du Contrat OCA 2025.

1.5.1.1. Conversion des OCA dans le cadre du Contrat OCA 2025

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la Société a reçu 4 demandes de conversion d'OCA dans le cadre du Contrat OCA 2025, pour la conversion d'un total de 90 OCA un montant nominal total de 900 000€

Il a été constaté l'émission au fil des conversions de 103 304.799 actions nouvelles et des augmentations de capital pour un montant total de 103 304,80 euros et des primes d'émissions de 796 695,20 euros

Le détail des augmentations de capital social réalisées depuis le 1^{er} janvier 2026 suite aux demandes de conversion des OCA est présenté en **Annexe 1.5.1.**

1.5.1.2. Emissions liées au paiement des intérêts du Contrat OCA 2025

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la Société a reçu 4 demandes de paiement d'intérêts courus par émission d'actions dans le cadre du Contrat OCA 2025, pour un total d'intérêts courus de 61 693,72 euros

Il a été constaté l'émission au fil demandes de paiements d'intérêts de 6 953 016 actions en compensation des créances d'intérêts exigibles soit des augmentations de capital d'un montant total de 6 953,02 euros (hors impact des regroupements et réductions de capital) et des primes d'émissions pour un montant total de 54 740,70 euros

Le détail des augmentations de capital réalisées à ce titre depuis le 1^{er} janvier 2026 est présenté en **Annexe 1.5.1**.

1.5.2. Evolution de la gouvernance

Au 1^{er} janvier 2026 le Conseil d'administration était composé comme suit :

- Monsieur Stéphane RABATEL, Président-directeur général,
- Monsieur Rodolphe CADIO, Administrateur,
- Monsieur Hervé LENGART, Administrateur,
- Monsieur Pascal GHOSON, Administrateur,
- Madame Anne-Cécile MATHON MONTES, Administratrice.

Le Conseil d'Administration du 26 février 2026 a :

- Approuvé la révocation de Monsieur Stéphane RABATEL de ses fonctions de Président Directeur Général de Hopium ;
- Pris acte de la démission de de Monsieur Stéphane RABATEL de ses fonctions d'administrateur ;
- Pris acte de la démission de Monsieur Rodolphe CADIO de ses fonctions d'administrateur ;
- Coopté Monsieur Thomas PICQUETTE en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Stéphane RABATEL sous réserve de la ratification de cette nomination par la prochaine assemblée générale ordinaire ;

Monsieur Thomas PICQUETTE occupe ses fonctions d'administrateur durant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2027 ;

- Coopté Monsieur Gabriel RAFATY en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Rodolphe CADIO sous réserve de la ratification de cette nomination par la prochaine assemblée générale ordinaire ;

Monsieur Gabriel RAFATY occupe ses fonctions d'administrateur durant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2027 ;

- Décidé la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général et en conséquence, la nomination de Monsieur Pascal GHOSON en tant que Président du Conseil d'Administration et la nomination Monsieur Thomas PICQUETTE en tant que Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 3 mars 2026 a approuvé la démission de de Madame Anne-Cécile MATHON MONTES de ses fonctions d'administratrice.

Le Conseil d'Administration du 27 mars 2026 a :

- Pris acte de la démission de de Monsieur Hervé LENGART de ses fonctions d'administrateur ;
- Coopté Monsieur Thierry CHAMBON en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Anne-Cécile MATHON-MONTES sous réserve de la ratification de cette nomination par la prochaine assemblée générale ordinaire ;

Monsieur Thierry CHAMBON occupe ses fonctions d'administrateur durant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2027.

Dès lors, à la date des présentes, le Conseil d'administration est composé comme suit :

- Monsieur Pascal GHOSON, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Thomas PICQUETTE, Directeur général et administrateur,
- Monsieur Thierry CHAMBON, administrateur indépendant,
- Monsieur Gabriel RAFATY, administrateur indépendant.

1.5.3. Autres informations

Nous vous informons que la situation au Moyen-Orient intervenue postérieurement à la clôture n'a pas eu d'incidence sur la société Hopium.

1.6. Evolution prévisible de la situation de la société et perspective d'avenir

1.6.1. Perspectives du marché de l'hydrogène

Malgré les évolutions conjoncturelles difficiles, le marché de l'hydrogène garde des perspectives optimistes à moyen-long terme en France et reste un secteur clé d'investissement pour l'Etat dans le cadre de la décarbonation de l'économie et de la souveraineté énergétique dans le contexte géopolitique actuel.

Tenant compte de l'évolution rapide du marché, tant au niveau national qu'international, et de l'ajustement des trajectoires industrielles, calendriers de déploiement et cadres réglementaires européens, le Gouvernement a publié en avril 2025 une stratégie hydrogène révisée (SNH2), qui réaffirme le soutien de l'État au développement d'une filière hydrogène française et redonne les priorités :

Sur la production, les objectifs sont rationalisés :

- Un déploiement à court terme abaissé à 4,5 GW de capacités d'électrolyse installées à l'horizon 2030 et une ambition moyen terme de 8 GW à l'horizon 2035 ;
- Rôle de la production d'hydrogène bas-carbone à partir de vaporeformage et captage-séquestration de carbone (CCS) pour certains sites industriels existants ;
- Un axe dédié à l'exploration des gisements d'hydrogène naturel, envisagée comme un levier complémentaire potentiel du développement des filières technologiques.

Sur les usages, la stratégie se structure autour de trois orientations prioritaires :

- Le maintien et la relocalisation d'industries stratégiques consommatrices d'hydrogène (sidérurgie, engrais, raffinage) notamment via la réaffirmation du rôle du Mécanisme de Soutien à la Production (accompagnement des installations de production de 5 à 10 MW) ;
- L'usage de l'hydrogène décarboné pour les transports lourds et intensifs ;
- La structuration d'une filière de production de carburants de synthèse pour les secteurs maritime et aérien.

Plus récemment, des forages en Lorraine près de Folschviller ont fait état d'un gisement d'hydrogène naturel. Les premières estimations suggèrent des réserves significatives, de l'ordre de 36 millions de tonnes d'hydrogène blanc, soit la moitié de la consommation mondiale annuelle.

Bien que les technologies d'électrolyse soient matures, le coût de l'hydrogène vert varie encore entre 6 €/kg et 8 €/kg ; ce gisement d'hydrogène naturel pourrait permettre la production d'hydrogène blanc à moins de 2 €/kg, de sorte qu'une nouvelle dynamique pour la filière française pourrait en découler.

Dans cette optique, la Société reste convaincue de la pertinence de l'hydrogène et entend conserver un rôle de leader technologique et d'apporteur de solutions pour le développement de la filière, l'ensemble des équipes travaillant à la diversification de l'offre de la Société

1.6.2. Réorientation du business model

Dans un contexte de crises énergétiques récurrentes et des enjeux croissants de souveraineté énergétique, Hopium entend demeurer un acteur majeur de la décarbonation et reste convaincu de la pertinence de ses activités autour de la pile à combustible à hydrogène.

Toutefois, compte tenu de la situation actuelle du secteur de l'hydrogène, du temps encore nécessaire pour que ce marché atteigne sa pleine maturité, des retards accumulés en termes de développement de ses capacités de production et en l'absence de contrats commerciaux à court terme, Hopium se trouve dans la nécessité de diversifier son business model et sa manière de créer de la valeur.

Concrètement, la diversification repose sur des actifs déjà constitués tels que notre propriété intellectuelle stack et systèmes, nos outils de simulation et d'analyse de données propriétaires, nos bancs d'essais pleinement opérationnels et l'expertise de nos ingénieurs couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur.

Co-développement et partenariats industriels

Hopium entend poursuivre les projets de développement et d'intégration de ses systèmes pile à combustible mais en prônant les partenariats avec des acteurs matures commercialement et industriellement afin de réduire le time-to-market.

Cette solution permettra la commercialisation de produits marqués ou co-marqué Hopium, le licencing de notre IP tout en réduisant les besoins d'investissement en outil de production et en équipe commerciale.

Hopium pourra également accompagner un OEM ou un intégrateur dans l'incorporation de son système pile à combustible dans sa plateforme mobilité ou stationnaire, de la phase de spécification jusqu'à la validation système.

Prestation d'ingénierie et bureau d'étude

Hopium peut également compter sur un capital savoir-faire et sur des outils internes de qualité pour se diversifier vers une offre « asset light » d'ingénierie / intégration pour solutions de piles à combustibles, des activités ne requérant pas d'investissements lourds à court terme et permettant de capitaliser sur la technologie existante ainsi que sur les expertises déjà développées en interne.

Les experts d'Hopium se sont appuyés dès le début sur le développement et l'utilisation d'outils numériques tels qu'un simulateur véhicule intégrant un système pile à combustible, des modèles par éléments finis pour la tenue mécanique des stacks et de leurs supports d'intégration, des modèles CFD pour le dimensionnement aérodynamique, fluide et thermique ainsi que des modèles multiphysiques et dynamiques de ses systèmes pile à combustible.

Cette offre se matérialisera par un modèle de vente de mission d'accompagnement et le licencing de nos outils et catalogue technologique : stack, cœur de pile propriétaire, calculateur système pile à combustible, simulation véhicule, modèle simulink de système pile à combustible, logiciel de post-traitement des données, études de composants pour la boucle hydrogène (injection, séparation de phase), bancs de tests pour des prestations d'essais (5-200kW).

Un travail de formalisation complet est en cours avec les équipes permettant de mieux définir nos savoir-faire et de communiquer efficacement auprès de nos clients potentiels

Projets spéciaux et systèmes sur-mesure

Les marchés de grandes séries étant rares et dédiés aux acteurs ayant investi massivement dans des moyens de production industriels, Hopium entend capitaliser sur son savoir-faire en projets « spéciaux » nécessitant une approche sur mesure (compétition, prototypes, produits événementiels, kits pédagogiques).

Ce segment correspond naturellement à l'ADN d'Hopium : réactivité, haute technicité, sur-mesure.

Ces projets proposent souvent des marges réduites mais offrent néanmoins une forte exposition et une visibilité sur nos solutions.

Pour l'ensemble de ces sujets, des premières discussions ont été initiées dès l'arrivée de la nouvelle direction et espèrent aboutir dans les semaines à venir sur des MOU ou des accords de collaboration.

Hopium travaille sur la formalisation de ses offres avec pour objectifs la formalisation d'un catalogue de prestations d'ingénierie et de des fiches produits.

1.6.3. Stratégie de croissance externe

La réorientation du *business model* de la Société pourra s'appuyer, le cas échéant, sur des opérations de croissance externe destinées à accélérer le développement commercial, renforcer les positions technologiques ou accéder à de nouveaux marchés :

Le management a ainsi défini des critères de sélection d'opportunités d'acquisitions, la logique industrielle et les synergies attendues :

- 1) Des cibles à fortes synergies technologiques permettant d'accélérer la diversification de la Société vers des services porteurs et rentables (firmware, utilisation de l'intelligence artificielle dans le contrôle et le rendement de la pile) ;
- 2) Des cibles à fortes synergies commerciales, permettant d'améliorer la présence de la Société sur ses marchés cibles (énergie, défense, aéronautique) ;
- 3) Des cibles à fortes synergies opérationnelles, permettant à la Société d'accéder à des outils et savoir-faire industriels.

1.7. Filiales et participations

1.7.1. Participations significatives en France ou prises de contrôle

Nous vous signalons que la Société n'a pris au cours de l'exercice écoulé aucune participation significative dans des sociétés ayant leur siège en France et ne s'est assuré le contrôle d'aucune Société.

1.7.2. Participations croisées

Nous vous informons qu'aucune de nos filiales ne détient de participation dans notre Société.

1.7.3. Etat des filiales et participations

Le tableau des filiales et participations est joint en **Annexe 1.7.3.**

1.7.3.1. UNA Blockchain

Cette société dans laquelle Hopium détient 100 % du capital social a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 un chiffre d'affaires de 0 k€ et un bénéfice de 0 k€.

Dans le même temps, le montant de son capital social s'élevait au 31 décembre 2025 à 0 k€.

La filiale n'est plus active.

1.7.3.2. Hopium UG

Cette société dans laquelle Hopium détient 100 % du capital social a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 un chiffre d'affaires de 0 k€ et un bénéfice de 0 k€.

Dans le même temps, le montant de son capital social s'élevait au 31 décembre 2025 à 1 k€.

La filiale n'est plus active.

1.7.3.3. Hopium LAB

Cette société dans laquelle Hopium détient 100 % du capital social a réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 un chiffre d'affaires de 0 k€ et un bénéfice de 0 k€.

Dans le même temps, le montant de son capital social s'élevait au 31 décembre 2025 à 5 k€.

La filiale n'est plus active.

1.7.4. Prêts à moins de deux ans consentis par la Société à des entreprises avec lesquelles la Société a des liens économiques

1.7.4.1. Prêts à la filiale Hopium UG

Entre 2021 et 2024 notre société a procédé à des paiements pour le compte de Hopium UG (filiales à 100%) pour un montant total de 2 564 030,02 euros

Aucune convention n'a été formalisée dans le cadre de ces paiements qui ont été enregistrées régulièrement en autres créances.

En l'absence d'activité et de perspective pour Hopium UG, la Société a provisionné l'ensemble de cette créance.

1.7.4.2. Prêts à la filiale UNA Blockchain

Entre 2021 et 2023 notre société a procédé à des paiements pour le compte de Hopium UNA (filiales à 100%) pour un montant total de 500 283,62 euros

Aucune convention n'a été formalisée dans le cadre de ces paiements qui ont été enregistrées régulièrement en autres créances

En l'absence d'activité et de perspective pour UNA Blockchain, la Société a provisionné l'ensemble de cette créance.

1.8. Affectation des résultats

Nous vous proposons, conformément à la loi et à nos statuts, d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice qui s'élève à un bénéfice de 12 069 110 euros en intégralité au compte « Report à Nouveau », dont le solde débiteur de 60 997 185 euros sera ainsi ramené à un solde débiteur de 48 928 074 euros.

1.9. Déclarations visées par l'article 243 Bis du code général des impôts

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 Bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

1.10. Information concernant le capital social

1.10.1. Renseignements relatifs à la répartition du capital et sa composition

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Société s'élève à 381 553,93 euros et est divisé en 381 553 929 actions d'une valeur nominale de 0,001 euro chacune.

En application de l'article L. 233-13 du Code de commerce, sont mentionnées en annexe au présent rapport (**Annexe 1.10.1**), l'identité des personnes physiques ou morales détenant, au 31 décembre 2025, directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société. Cette annexe fait également apparaître les modifications du capital social intervenues au cours de l'exercice.

1.10.2. Evolution du titre et risque de variation du cours

Au cours de l'année 2025, 891 731 665 titres de Hopium ont été échangés sur la plateforme Euronext. Le cours s'élevait à 0,006 € au 31 décembre 2025.

Au cours de l'exercice écoulé, le cours le plus bas enregistré s'est situé à 0,0057 € et le cours le plus haut à 0,049 €. La capitalisation boursière à la fin de l'exercice 2025 ressortait à 2,3 M€ contre 3,8 M€ fin 2024.

1.10.3. Rachat par la Société de ses propres actions

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état d'acquisition d'actions destinées à être attribuées aux salariés dans le cadre de l'intéressement du personnel aux fruits de l'expansion de l'entreprise.

Aucun rachat d'actions n'a été réalisé au cours de l'exercice écoulé.

1.10.4. Etat de la participation des salariés au capital social à la clôture de l'exercice

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice écoulé.

Il est rappelé qu'aux termes de la 24^{ème} résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale en date du 6 juin 2025, il a été consenti une délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social en faveur des salariés adhérents d'un PEE. Cette délégation de compétence n'a pas été mise en œuvre.

Il est précisé que le personnel de la Société et/ou le personnel des sociétés liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ne détient dans le capital aucune action de la Société au sens de l'article L.225-102 du Code de commerce.

A notre connaissance, il n'y a pas de détention d'actions nominatives par des salariés de la Société.

1.11. Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices (**Annexe 1.11**).

1.12. Etat des mandats de Commissaire aux Comptes titulaires et suppléants

Le mandat du Cabinet Exelmans Audit arrivera à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Commissaire aux Comptes a fait état de sa volonté de ne pas voir son mandat renouvelé, le conseil d'administration proposera donc la nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes au vote de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

1.13. Jetons de présence

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte en date du 6 juin 2025 a fixé le montant des jetons pour l'exercice 2025 à 180 000 euros et ce jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale. Ce plafond n'a pas été modifié depuis lors.

Aucune nouvelle enveloppe de jetons de présence ne sera soumise à approbation de l'assemblée générale.

1.14. Présentation des documents comptables

Vous trouverez dans les comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2025 les informations relatives au bilan, au compte de résultat et l'annexe que nous soumettons à votre approbation. Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation, conformes aux dispositions en vigueur, que les exercices précédents.

1.15. Dépenses et charges visées par l'article 39-4 du code général des impôts

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, il est précisé qu'aucune dépense ni charge visée à l'article 39-4 du CGI n'ont été enregistrés au cours de l'exercice 2024.

1.16. Risques et contrôle interne

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. La Société a procédé à une revue de ses risques.

Les risques présentés sont propres à Hopium et classés en fonction de leur impact et de la probabilité de leur survenance. Cette présentation n'est pas exhaustive dans la mesure où les risques généraux auxquels sont soumis toutes les entreprises n'y sont pas mentionnés, ainsi que les risques inconnus ou dont la survenance n'est pas envisagée à la date de publication du présent rapport.

Compte-tenu du recentrage de son activité sur la pile à combustible, une mise à jour des risques vous est présentée intégrant les impacts de cette évolution.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- Présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- Présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

La probabilité d'occurrence est évaluée sur 3 niveaux (« Très probable », « Probable » et « Peu probable »).

L'ampleur du risque représente l'impact de cet événement sur l'entreprise, s'il venait à advenir. Il est mesuré selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible ;
- moyen ;
- élevé.

Tableau synthétique des risques:

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence du risque	Ampleur de l'impact du risque	Degré de criticité net du risque
Risques liés à l'activité de la Société			
Risques liés à l'environnement concurrentiel	probable	élevé	élevé
Risques liés à la maturité de l'activité	peu probable	élevé	moyen
Risques liés à l'acceptation par le marché d'une nouvelle technologie	probable	moyen	moyen
Risques liés à la faiblesse actuelle du maillage de stations hydrogène	probable	moyen	moyen
Risques liés aux évolutions technologiques	peu probable	élevé	moyen
Risques liés à l'évolution de la réglementation environnementale	peu probable	moyen	faible
Risques liés à la réglementation des pays ciblés par la Société	peu probable	moyen	faible
Incertitudes liées aux conflits mondiaux	peu probable	moyen	faible
Risques liés à l'organisation de la Société et aux collaborateurs clés			
Risques liés au management et hommes-clés	peu probable	élevé	élevé
Risques liés à la propriété intellectuelle	peu probable	élevé	moyen
Risques financiers			
Risques de liquidité	probable	élevé	élevé
Risques liés à des besoins de financement complémentaires	probable	élevé	élevé
Risques liés aux pertes futures	très probable	élevé	élevé
Risque de dilution liée aux lignes de financement	très probable	élevé	élevé
Risque de volatilité du cours de bourse	très probable	élevé	élevé
Risque juridique	peu probable	moyen	faible

1.16.1. Risques liés à l'activité de la Société

Risques liés à l'environnement concurrentiel

Dans le domaine des piles à combustible, où Hopium a décidé de recentrer son activité à compter de 2023. Les concurrents de la Société sont des entreprises telles que :

- Symbio, Inocel, EKPO pour le marché européen ;
- Cummins (Accelera), Ballard, Loop Energy et Plug Power pour le marché nord-américain ;
- Hyundai (HTWO), Toyota et Horizon Fuel Cell Technologies en Asie.

Ces entreprises sont des leaders dans le domaine des piles à combustible et fournissent des solutions pour une gamme étendue d'applications et possèdent une expérience significative dans la conception, la fabrication et le déploiement de systèmes de pile à combustible.

Ces concurrents sont des acteurs bien établis dans le secteur de la pile à combustible et possèdent une expérience significative dans la conception, la fabrication et le déploiement de systèmes de pile à combustible. Leur présence sur le marché représente un défi pour Hopium alors qu'elle cherche à élargir son empreinte dans ce domaine en développement.

La présence de concurrents bien établis avec une expérience et une capacité de production significatives pourrait entraîner une pression sur les prix des produits Hopium. Pour rester compétitive, la société pourrait être contrainte de réduire ses marges bénéficiaires, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité financière.

Les concurrents dans le domaine de la pile à combustible sont également engagés dans la recherche et le développement de nouvelles technologies et solutions. Si Hopium n'est pas en mesure d'innover et de se différencier de manière significative par rapport à ses concurrents, elle risque de devenir moins attrayante pour les clients potentiels à moyen terme.

Les concurrents établis peuvent également avoir des capacités de production et de distribution plus importantes, ce qui leur permettent de répondre plus efficacement à la demande du marché. Hopium pourrait être confrontée à des défis de capacité de production, ce qui pourrait limiter sa croissance et son expansion.

Pour atténuer ces risques, Hopium devra adopter une approche stratégique solide, axée sur l'innovation, la différenciation et la construction de relations de confiance avec ses clients et ses partenaires.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est élevé, étant considéré que la Société fait figure de nouvel entrant sur le secteur évoluant au sein d'un écosystème où sont présents de nombreux acteurs dont nombre d'entre eux, sont de taille beaucoup plus importante et ont déjà acquis l'expérience du déploiement industriel.

Risques liés à la maturité de l'activité

Les projets de la Société sont à des stades de développement avancés et présentent une forte complexité technique ainsi que des conditions de concurrence variables.

La faible marge de manœuvre due à son statut de nouvel arrivant sur le marché, couplée à la présence de concurrents directs déjà bien établis et disposant de moyens techniques et financiers supérieurs à ceux de la Société, placent Hopium dans une position de relative fragilité qui l'oblige à devoir avancer rapidement dans son programme de développement.

La Société pourrait être dans l'incapacité d'atteindre de tels objectifs, en particulier s'il s'avère que les coûts de production induits sont supérieurs au niveau espéré.

Tout retard dans la recherche et le développement des projets d'Hopium entraînerait un report de la validation et de la mise en place des phases de test correspondantes, et ainsi engendrerait un retard dans la commercialisation de ses produits.

La réalisation de telles hypothèses pourrait faire perdre à Hopium un avantage concurrentiel, et donc amoindrir ses chances d'être déployée à temps sur les marchés visés, ce qui aurait un impact négatif sur son activité, son équilibre financier, sa rentabilité, son développement et ses perspectives de développement et de croissance.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est moyen, étant considéré que :

- Hopium, créée en 2019, a opéré un virage stratégique en recentrant son activité sur la pile à combustible, marché en devenir laissant néanmoins peu de visibilité sur la concrétisation des projets de la Société ;
- La Société a validé les premières phases de son développement avec succès et finalise ses phases de tests en vue d'un lancement de la préproduction en 2025.

Risques liés à l'acceptation par le marché d'une nouvelle technologie

Le marché des piles à combustible est un marché naissant pour la mobilité et l'industrie. Cette niche dans laquelle la Société veut se développer n'a pas encore été testée de façon empirique.

La Société estime que les caractéristiques de sa pile, conçue pour une berline sportive, lui confèrent des performances inégalées par rapport aux autres piles actuellement sur le marché.

La Société ne peut cependant garantir que l'adoption de sa pile par le marché ne requerra pas des délais sensiblement plus élevés que ceux anticipés à ce jour.

L'occurrence de ce risque impacterait de manière défavorable l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, son équilibre financier, sa rentabilité et ses perspectives de développement et de croissance.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est moyen, étant considéré que :

- La technologie retenue de la pile à combustible est plus complexe à développer que les technologies existantes, notamment celle des batteries électriques. Cependant, dans l'hypothèse de la maîtrise de cette technologie par la Société, les performances devraient être nettement supérieures aux véhicules électriques pour les marchés visés ;
- Après une prise de conscience sur les bénéfices de cette technologie, un virage significatif dans l'acceptation de l'hydrogène a été enclenché dès 2021 et renouvelé en 2025, notamment avec un soutien important des pouvoirs publics pour développer cette filière. Cette technologie possède en effet toutes les caractéristiques pour devenir une des solutions les plus optimisées pour répondre aux problématiques de la mobilité et de l'industrie dans un optique de décarbonation partielle ou totale de ces secteurs.

Risques liés à la faiblesse actuelle du maillage de stations hydrogène

La technologie de la Société repose sur l'hydrogène, vecteur énergétique nécessaire au système de propulsion électrique-hydrogène. Par conséquent, la réussite du projet d'Hopium dépend également de la vitesse de couverture du réseau de stockage et de distribution hydrogène et des ressources allouées à la production de l'hydrogène.

La Société proposerait une pile à combustible permettant d'offrir aux véhicules une autonomie de plus de 1 000 km nécessitant un temps de recharge de seulement quelques minutes. Ces caractéristiques donnent une certaine flexibilité pour le conducteur qui n'aura pas besoin d'un réseau de stations hydrogène très dense pour alimenter son véhicule.

Néanmoins, si le développement du maillage de stations hydrogène devait se faire moins rapidement qu'envisagé par la Société, cela pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité de la Société.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est moyen, étant considéré que bien que l'environnement soit favorable et qu'il existe des structures de financement dédiées (publiques ou privées), un délai de latence important entre les prises de décision de déploiement de l'infrastructure et leur réalisation pourrait ralentir de manière significative ce déploiement, notamment en raison de contraintes régionales.

Risques liés aux évolutions technologiques

La Société ambitionne de produire et de commercialiser un système de pile développé pour la mobilité moyenne et lourde et diverses applications industrielles dont le stationnaire. La Société évoluerait sur des marchés qui seraient caractérisés par des évolutions technologiques en phase avec la transition énergétique. Par conséquent, des introductions fréquentes de nouveaux produits et/ou standards, imposeraient à la Société de mener une veille technologique efficace régulière, et de disposer de l'expertise nécessaire pour intégrer ces innovations à des conditions économiques viables.

Si la Société n'était pas en mesure de s'adapter aux évolutions technologiques en les intégrant à ses solutions, ces dernières risqueraient de perdre l'attractivité liée à leurs niveaux de performance actuels et d'être dépassées technologiquement, voire obsolètes. En effet, si des innovations technologiques étaient proposées au marché par les concurrents de la Société, celles-ci pourraient affecter la compétitivité de ses produits.

Si la Société prenait du retard par rapport à ses concurrents, si elle ne parvenait pas à rester à la pointe des innovations technologiques, faute d'investissements suffisants ou adéquats, ou encore si elle commettait des erreurs de stratégie, ses produits et services pourraient devenir obsolètes et la Société pourrait ne plus être en mesure d'accroître sa clientèle, voire même de conserver celle existante.

Ce type de circonstances aurait un impact défavorable sur l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, son équilibre financier, sa rentabilité et ses perspectives de développement et de croissance.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est moyen, étant considéré que l'environnement concurrentiel qui se structure est de nature à stimuler la recherche et les évolutions technologiques. Si Hopium n'affectait pas les moyens nécessaires à la recherche et au développement de son projet, les perspectives opérationnelles et commerciales de la Société pourraient s'en trouver impactées.

Risques liés à l'évolution de la réglementation environnementale

La Société exerce son activité dans un environnement fortement réglementé et en perpétuel évolution. En particulier, les émissions de gaz à effet de serre provoquées par la mobilité carbonée représentant un enjeu majeur pour les états, ces derniers ont mis en place un certain nombre de réglementations visant à réduire son impact environnemental. La loi d'orientation des mobilités (LOM), texte visant l'arrêt des ventes en France d'ici 2040 de véhicules particuliers neufs utilisant des énergies fossiles en est le parfait exemple.

Parallèlement, les états instaurent des politiques incitatives qui encouragent l'achat de véhicules neufs à énergie décarbonée (électriques à batteries ou à hydrogène). S'agissant des réglementations connues à ce jour et visant à limiter les émissions de CO₂, Hopium estime que l'impact de leur entrée en vigueur sera positif sur son activité, dans la mesure où les produits de la Société constituent une solution décarbonée et s'inscrit pleinement dans l'orientation souhaitée par les pouvoirs publics français et européens.

De manière plus générale, la Société ne peut garantir que des modifications rapides ou importantes de la législation et de la réglementation en vigueur n'interviendront pas à l'avenir. Ainsi, un renforcement de la réglementation ou de sa mise en œuvre pourrait entraîner de nouvelles conditions d'exercice de ses activités susceptibles d'augmenter ses charges d'exploitation (notamment par la mise en place de procédures et de contrôles supplémentaires), ou encore constituer un frein au développement des activités de la Société.

La Société ne peut exclure que de telles situations soient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou son développement.

La Société estime que ce risque net est faible, étant considéré que la Société se conforme et se conformera aux dispositions légales et réglementaires applicables à son activité, et que l'environnement réglementaire actuel, et ses évolutions annoncées, visant à limiter les émissions de CO₂, est favorable au développement de l'activité de la Société.

Risques liés à la réglementation des pays ciblés par la Société

Le marché de la pile à hydrogène est un marché mondial, l'obligation de la Société de se développer à l'international (par exemple États-Unis, Allemagne, France, Chine, Japon, Corée du Sud etc.) va exposer Hopium à un ensemble de lois et réglementations, qui sont en constante évolution. Ces réglementations concernent notamment la pratique générale des affaires, la concurrence, l'établissement des états financiers, la gouvernance d'entreprise, le contrôle interne, la fiscalité locale et internationale ou la législation sur les exportations de biens de hautes technologies.

Hopium a pour objectif d'appliquer les best-practices en ce qui concerne le respect des réglementations des pays dans lesquels elle souhaite se développer.

Néanmoins, le non-respect, avéré ou suspecté, de ces réglementations pourrait conduire à un contrôle accru des différentes autorités concernées, et/ou des restrictions sur les activités d'Hopium. Certains de ces effets négatifs pourraient produire leurs effets, alors même qu'il serait finalement conclu que le non-respect de ces réglementations n'est pas avéré. Il se peut également que des réglementations nouvelles dans l'une des juridictions où Hopium aura à l'avenir des activités, viennent augmenter de manière significative le coût du respect de l'environnement réglementaire.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est faible, étant considéré que :

- Les réglementations internationales et nationales en matière de transport « décarboné » tendent à favoriser la technologie que la Société développe ;
- Hopium effectue une veille réglementaire régulière afin de suivre les évolutions qui s'opèrent en France et à l'étranger dans l'optique de pouvoir les anticiper dans la mise en place de sa stratégie ;

1.16.2. Risques liés à l'organisation de la Société et aux collaborateurs clés

Risques liés au management et hommes-clés

Le succès de la Société dépend, dans une large mesure, de la contribution et de l'expertise de ses principaux cadres et de certaines personnes hautement qualifiées dans les domaines de la recherche et du développement de la pile à combustible.

Dans le cadre de ses activités, Société s'appuie sur de nombreux cadres et salariés, le succès d'Hopium repose ainsi sur sa capacité à attirer, retenir et motiver un personnel qualifié. Plus particulièrement, le déploiement de l'organisation commerciale et la croissance du chiffre d'affaires d'Hopium pourraient être ralentis si la Société ne parvenait pas à recruter et/ou à fidéliser les talents dont elle aura besoin dans le cadre de son développement.

La concurrence pour de tels salariés est intense et, si Hopium venait à perdre sa capacité à engager et retenir les salariés et cadres clés présentant le haut niveau de compétences requis pour les différentes étapes de développement de son projet, ses activités pourraient en être affectées négativement.

La perte de ses compétences techniques pourrait donc altérer la capacité d'Hopium à atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, son équilibre financier, sa rentabilité et ses perspectives de développement et de croissance.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est élevé, étant considéré que :

- la Société a mis en place un système de rétention des hommes clés par l'intermédiaire d'instruments financiers donnant accès au capital (plans d'actions gratuites et de BSPCE) qui n'a pu être honoré en raison de la procédure de redressement judiciaire de la Société ;
- la Société n'a pas souscrit d'assurance hommes-clés ;
- la Société est composée de collaborateurs souvent cooptés et qui forment une équipe soudée.

Risques liés à propriété intellectuelle

Grâce aux travaux de recherches menés ses équipes, la Société a développé un savoir-faire innovant en systèmes de piles à combustible et de solutions de motorisation utilisant cette technologie.

Au 31 décembre 2025, la Société est titulaire de 14 brevets liés au développement du véhicule Machina et de la technologie de son système de pile à hydrogène.

Le succès de la Société dépend, entre autres, de sa capacité à obtenir, à conserver et à protéger ses brevets, marques, dessins et modèles ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment son savoir-faire propriétaire). Par conséquent, il se pourrait que :

- la Société ne parvienne pas à développer des inventions protégeables ;
- la Société ne se voit pas accorder les brevets ou marques pour lesquels elle aurait déposé ou déposera des demandes ;
- la Société voit contestée la validité de ses brevets ou marques par des tiers ;
- la Société ne puisse bénéficier, grâce à ses brevets, d'une protection suffisamment large pour exclure des concurrents ;
- la Société ne puisse garantir que le champ de protection conféré par les brevets, les marques et les titres de propriété intellectuelle de la Société sera et restera suffisant pour la protéger face à la concurrence et aux brevets, marques et titres de propriété intellectuelle des tiers couvrant des dispositifs similaires ;
- la Société ne puisse garantir que des salariés de la Société ne revendiqueront pas des droits ou le paiement d'un complément de rémunération ou d'un juste prix en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé, étant précisé que les contrats de travail des salariés de la Société (notamment ceux de l'équipe de recherche et développement) prévoient des clauses protégeant les droits de propriété de la Société sur les inventions développées.

En outre, la Société ne peut affirmer que la confidentialité de ses technologies non brevetées, de son savoir-faire ou de ses secrets industriels, sera efficacement garantie par les protections mises en place, et qu'en cas de violation, des recours satisfaisants pourront être exercés.

De plus, des concurrents de la Société pourraient contrefaire ses brevets ou autres droits de propriété intellectuelle, ou les contourner par des innovations dans la conception. Pour empêcher la contrefaçon, la Société pourrait engager des actions qui seraient onéreuses et mobiliseraient ses équipes. La Société pourrait ne pas être en mesure d'empêcher l'appropriation illicite de ses droits de propriété intellectuelle dont il est difficile de contrôler l'usage non autorisé.

La survenance de l'un de ces évènements concernant les droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou son développement.

Au 31 décembre 2025, la Société n'est impliquée dans aucun litige relatif à sa propriété intellectuelle.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est moyen, étant considéré que la politique de protection de la propriété intellectuelle, mise en œuvre par la Société, prévoit notamment que :

- Les travaux réalisés par les salariés de la Société ainsi que les différents prestataires sont automatiquement ou contractuellement dévolus à la Société ;
- Les innovations actuelles et futures font et feront l'objet de dépôts de brevets techniques ou électroniques lorsque nécessaire et dans les meilleurs délais ;
- Les marques seront protégées au niveau européen dans un premier temps puis mondial dans un deuxième temps.

1.16.3. Risques financiers

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque qu'un émetteur ne soit pas en mesure de faire face à ses besoins monétaires grâce à ses ressources financières. Les ressources financières comprennent les ressources générées par les activités et celles mobilisables auprès de tiers.

Le risque de liquidité est caractérisé par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif, et se traduit par l'incapacité de rembourser ses dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

La Société estime être exposée au risque de liquidité compte tenu de sa structure financière générale, du niveau et de la structure de son actif circulant et du niveau très significatif d'investissements que la Société a réalisés sur plusieurs années, sans revenu en contrepartie.

La Société a procédé, à la date d'arrêt de ses comptes annuels, à une revue spécifique de son horizon de liquidité.

Au 31 mars 2026, la situation de trésorerie de la Société était de 1 870 k€ ; la Société dispose par ailleurs d'une tranche de financement restante (Tranche 6) dans le cadre du Contrat OCA 2025, qui pourra être tirée dès le 31 mai 2026.

La société disposera alors d'une trésorerie suffisante pour financer son activité jusqu'à fin août 2026.

La société travaille activement avec Atlas, son financeur de référence, et le Tribunal des activités économiques de Paris pour sécuriser une ligne de financement complémentaire lui permettant de mettre en place son nouveau plan stratégique et d'assurer sa pérennité d'exploitation.

Dans l'hypothèse où la mise en place de cette ligne de financement ne se concrétiserait pas, le principe de continuité d'exploitation serait remis en cause. La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est élevé. La Société atténue ce risque par un maintien des discussions avec son financeur historique.

Risque de continuité d'exploitation

Au regard de la situation financière de la Société, notamment, niveau de trésorerie disponible, pertes opérationnelles récurrentes, et échéances de dettes à court terme, un risque existe

quant à sa capacité à poursuivre son exploitation sur un horizon de douze mois à compter de la date d'arrêté des comptes.

La continuité d'exploitation dépend notamment de la capacité de la Société à :

- Obtenir des financements complémentaires, sous forme de financements bancaires, d'émissions de titres ou de tout autre instrument financier ;
- Suspendre ses développements.

Dans ce contexte, la Société a engagé ou prévoit d'engager plusieurs actions visant à sécuriser sa situation financière, incluant notamment augmentation de capital et ou mise en place de lignes de financement type OCA.

Toutefois, en l'absence de réalisation de ces opérations ou en cas de dégradation des conditions de marché, il subsiste une incertitude significative susceptible de remettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation.

Pour rappel, Hopium a présenté son plan de redressement au Tribunal des activités économiques de Paris lors d'une audience d'examen le 27 février 2025.

Par jugement du 21 mars 2025, le Tribunal des activités économiques de Paris, après avoir constaté que l'ensemble des conditions légales avaient été satisfaites, a examiné et arrêté le plan de redressement d'Hopium présenté le 17 janvier 2025, par voie d'application forcée interclasses.

La continuité d'exploitation repose sur l'amélioration de son niveau d'activité, une surveillance stricte de ses charges, la mise à disposition de la Société de la ligne de financement obligataire convertible d'un montant nominal net maximum mobilisable de 12,5 m€ signée le 22 février 2024 et le règlement des échéances du plan de continuation tel que validé par le Tribunal des activités économiques de Paris dans son jugement rendu le 21 mars 2025.

Au 31 mars 2026, la situation de trésorerie de la Société était de 1 870 k€ ; la Société dispose par ailleurs d'une tranche de financement restante (Tranche 6) dans le cadre du Contrat OCA 2025, qui pourra être tirée dès le 31 mai 2026.

La société disposera alors d'une trésorerie suffisante pour financer son activité jusqu'à fin août 2026.

La société travaille activement avec Atlas, son financeur de référence, et le Tribunal des activités économiques de Paris pour sécuriser une ligne de financement complémentaire lui permettant de mettre en place son nouveau plan stratégique et d'assurer sa pérennité d'exploitation.

Dans l'hypothèse où la mise en place de cette ligne de financement ne se concrétiserait pas, le principe de continuité d'exploitation serait remis en cause.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est élevé.

Risques liés aux pertes futures

La Société a aujourd'hui peu de revenu et ne prévoit pas d'en réaliser avant le second semestre 2026.

La Société ne peut garantir qu'elle générera des revenus suffisants qui permettront d'atteindre un seuil de rentabilité positif.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est élevé, mais active des voies de diversification pour générer du chiffre d'affaires à court terme.

Risque de dilution liée à la ligne de financement Atlas

La Société a mis en place un financement sous forme d'obligations convertibles en actions avec Atlas, qui n'a pas vocation à rester actionnaire de la Société après avoir reçu les actions issues de la conversion des titres. Les actions, résultant de la conversion des titres susvisés, seront, en général, cédées dans le marché à court terme, ce qui est susceptible de créer une forte volatilité du cours de bourse de la Société.

Il est rappelé que la Société n'a jamais utilisé la ligne de financement en fonds propres conclue en juin 2022 avec LDA et qu'elle l'a résiliée depuis. Elle a privilégié l'utilisation de la ligne de financement obligataire et conserve la volonté de faire appel au marché dans les prochains mois si les conditions de marché le permettent.

Le plan de continuation validé par le Tribunal des activités économiques de Paris dans son jugement du 21 mars 2025 prévoit la mise en place au profit de la société Hopium d'un financement de 12,5 millions d'euros sur 15 mois sous la forme d'émission d'Obligations Convertibles en Actions Ordinaires (OCA) émises en cinq tranches à l'initiative de la société Hopium. A cet effet, la société Hopium et le FONDS ATLAS SPECIAL OPPORTUNITIES II ont été autorisés par ordonnance du Juge-Commissaire à signer le contrat de financement par OCA, et dont les principales caractéristiques ont été détaillées dans le communiqué du 17 janvier 2025.

Ce nouveau mode de financement reste pour les actionnaires un financement dilutif. Cependant, le dirigeant d'Hopium a souligné que le précédent financement envisagé au travers de deux augmentations de capital, était également potentiellement dilutif à hauteur de 13,7 millions d'euros pour les actionnaires qui n'y auraient pas participé. De plus, cette dilution aurait eu lieu dans son intégralité dès la réalisation des augmentations de capital, alors que le financement par OCA prévoit des émissions par tranches, et donc une dilution en cas de conversion, échelonnée dans le temps.

La Société attire néanmoins l'attention du public sur le fait que la conversion des titres émis dans le cadre du programme de financement obligataire peut intervenir à tout moment à la demande du porteur et que les actions émises sur conversion des OC feront l'objet d'une admission aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris et seront librement cessibles.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est élevé.

Risque de volatilité du cours de bourse et impact à la baisse du fait de l'utilisation de la ligne de financement Atlas

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec la situation économique et financière des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société.

En outre, les actions nouvellement émises sur conversion des OC, dans le cadre de la ligne de financement contractée avec Atlas, ayant vocation à être cédées par Atlas sur le marché après conversion des OC, le cours de l'action et la volatilité des actions de la Société pourraient fluctuer de manière significative en cas de tirage de nouvelles tranches d'OC. Il est précisé qu'Atlas s'est engagé à ne pas céder, au cours d'un jour de bourse, un nombre d'actions émises sur conversion des OC représentant plus de 20% du volume moyen quotidien d'actions Hopium échangées au cours dudit jour de bourse, sauf cas de défaut. De plus, des cessions d'actions nouvelles résultant de la conversion des OC souscrites par Atlas pourraient exercer une pression vendeuse sur le cours de la Société et avoir un impact négatif sur celui-ci.

Par ailleurs, l'émission, ou la possibilité d'une émission, par la Société, de titres supplémentaires, qu'il s'agisse d'actions ou d'OC, pourrait entraîner une baisse du cours des actions de la Société.

Les actionnaires sont donc susceptibles de subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la Société.

La Société estime que le degré de criticité net de ce risque est élevé

Risques juridiques

Les augmentations de capital réalisées à compter du 21 août 2025 par conversion d'obligations en actions et par compensation avec les intérêts dus au titre des Contrats OCA 2022 et 2025 n'ont pas respectés les plafonds fixés par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2025, et doivent faire l'objet d'une régularisation par la prochaine assemblée générale en sa compétence extraordinaire.

Les plafonds ainsi fixés par l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2025, n'ont pas été correctement déterminés dès lors qu'ils ne permettaient pas l'exercice par Atlas de la conversion des OCA 2022 et des OCA 2025 selon les modalités prévues au Contrat OCA 2022 et au contrat OCA 2025, et ce, bien que (i) lesdits Contrat OCA 2022 et le Contrat OCA 2025 aient été dûment autorisés par le Tribunal des Activités Economiques et le Juge-Commissaire et par consultation de la classe des détenteurs de capital et (ii) constituent la principale source de financement convenue au titre du plan de continuation arrêté par le Tribunal des Activités Economiques le 21 mars 2025.

1.17. Processus de contrôle interne et de gestion des risques liés à l'élaboration et au traitement de l'information financière

1.17.1. Processus de production des comptes sociaux

Le processus de production de l'information financière et comptable de la Société vise à fournir aux responsables opérationnels, à la direction générale et aux membres du Conseil d'Administration les informations dont ils ont besoin pour :

- Gérer la Société et ses filiales,
- Suivre la performance de l'activité au travers du reporting et du budget,
- Assurer la communication financière du Groupe.

Ce processus est placé sous la responsabilité du Directeur Général qui veille au respect des règles comptables et fiscales et des procédures internes du Groupe.

1.17.2. Processus de communication de l'information financière

Seules les personnes dûment autorisées sont habilitées à communiquer des informations à caractère financier au marché dans le cadre d'un processus structuré qui respecte les obligations en matière d'information financière.

La Société est accompagnée par un cabinet spécialisé en communication financière.

Les documents font l'objet d'un processus de contrôle et de validation par le Conseil d'Administration, avant leur diffusion.

2. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37 alinéa 6, L. 225-68 alinéa 6 et L. 226-10-1 alinéa 1er, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise lequel est inclus dans le présent rapport de gestion par application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

2.1. Modalité d'exercice de la direction générale

Conformément à l'article R.225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L.225-51-1 du Code de Commerce et a opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

Cette modalité d'exercice n'a pas été modifiée au cours de l'exercice écoulé.

Cette modalité d'exercice a été modifiée par décision du Conseil d'administration du 26 février 2026, optant pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.

2.2. Liste des mandats et fonctions durant l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce, nous vous présentons la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés au sein d'autres sociétés par chacun des mandataires sociaux de la Société durant l'exercice écoulé :

➤ **Stéphane RABATEL**

Président du Conseil d'administration et directeur général jusqu'au 26 février 2026.

Fonctions et mandats exercés dans d'autres sociétés :

- Président depuis le 13/11/2025 de la SASU ICE WOLF HOLDING au capital social de 500,00 € sise LE CARRE DES CLERCS, 12 RUE DES CLERCS, 38000 GRENOBLE - 993 780 592 R.C.S. Grenoble

➤ **Rodolphe CADIO**

Administrateur de la Société jusqu'au 26 février 2026

Fonctions et mandats exercés dans d'autres sociétés

- Directeur général délégué, Administrateur depuis le 26/06/2024 de la SA VERGNET S.A. au capital social de 37 172,40 € sise 12 RUE DES CHATAIGNIERS, 45140 ORMES - 348 134 040 R.C.S. Orleans
- Administrateur depuis le 07/06/2022 de la SA ENIBLOCK au capital social de 237 337,92 € sise TOUR W 102, TERRASSE BOIELDIEU, 92800 PUTEAUX - 847 672 250 R.C.S. Nanterre
- Président depuis le 22/12/2025 de la SASU BLUE DASHER HOLDING au capital social de 500,00 € sise 93 RUE DE LA VILLETTE, 69003 LYON - 995 256 310 R.C.S. Lyon
- Gérant depuis le 25/05/2015 de la SARL C&C COUNSEL au capital social de 2 000,00 € sise 12 RUE MONTEIL, 44000 NANTES - 811 797 356 R.C.S. Nantes

- Président depuis le 27/05/2020 de la SAS CC HOLDING au capital social de 50,00 € sise 19 BOULEVARD MALESHERBES, 75008 PARIS - 883 711 483 R.C.S. Paris

Elle-même :

- o Président depuis le 31/01/2024 de la SAS SYMBIOSIS ADVISORY au capital social de 1 000,00 € sise 19 BOULEVARD MALESHERBES, 75008 PARIS - 983 824 236 R.C.S. Paris
- Directeur général depuis le 09/07/2025 de la SARL BLUE BEAR ADVISORY au capital social de 10 000 CZK soit 410,50€ sis Prague, Stodůlky (Prague 13), Kurzova 2222/16, code postal 15500 – République Tchèque - n° d'identification 23478977

➤ **Anne-Cécile MATHON MONTES**

Administratrice de la Société du 6 juin 2025 au 3 mars 2026

➤ **Hervé LENGART**

Administrateur de la Société jusqu'au 27 mars 2026

Fonctions et mandats exercés dans d'autres sociétés

- Administrateur depuis le 07/08/2023 de la SA NEXTEDIA au capital social de 3 900 771,70 € sise 11-13 11 COURS VALMY 92800 PUTEAUX - 429 699 770 R.C.S. Nanterre
- Président depuis le 16/09/2021 de la SAS HL FINANCES au capital social de 800 001,00 € sise 26 B AV FOCH, 92250 LA GARENNE COLOMBES - 838 381 168 R.C.S. Nanterre

Elle-même :

- o Directeur général depuis le 21/03/2023 de la SAS EDITIABYS au capital social de 1 507 864,00 € sise 160 B RUE DE PARIS, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT - 517 649 836 R.C.S. Nanterre (Radiée depuis le 23/10/2025)
- Directeur général délégué, Administrateur du 21/06/2023 au 26/05/2025 de la SA NETMEDIA GROUP au capital social de 4 281 240,00 € sise 77 RUE DU CHATEAU, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT - 399 364 751 R.C.S. Nanterre
- Gérant du 16/07/2025 au 16/07/2025 de la SARL NETWORK IMMO au capital social de 7 500€ sise 8 RUE DANJOU, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT - 482 225 174 R.C.S. Nanterre

➤ **Pascal GHOSON**

Administrateur de la Société

Président du Conseil d'administration à compter du 26 février 2026

Fonctions et mandats exercés dans d'autres sociétés

- Administrateur depuis le 30/09/2024 de la SA VERGNET au capital social de 37 172,40 € sise 12 RUE DES CHATAIGNIERS, 45140 ORMES - 348 134 040 R.C.S. Orleans

- Administrateur depuis le 13/06/2026 de la SA ADOMOS au capital social de 37 477,61 € sise 75 AVENUE DES CHAMPS ELYSEES, 75008 PARIS - 424 250 058 R.C.S. Paris
- Administrateur depuis le 25/09/2024 de la SA QUANTUM GENOMICS au capital social de 2 787 137,94 € sise 6 RUE CAMBACERES, 75008 PARIS - 487 996 647 R.C.S. Paris
- Gérant depuis le 01/07/2000 de la SARL MARS au capital social de 192 157,00 € sise 44 RUE SAINT-ANDRE DES ARTS, 75006 PARIS - 885 226 472 R.C.S. Paris

➤ **Thomas PICQUETTE**

Administrateur de la Société et directeur général à compter du 26 février 2026

Fonctions et mandats exercés dans d'autres sociétés :

- Gérant depuis le 28/02/2024 de la SARL ONE ODYSSEY au capital social de 1 000,00 € sise 76 RUE SAINT-GABRIEL, 59800 LILLE - 985 189 364 R.C.S. LILLE

➤ **Gabriel RAFATY**

Administrateur de la Société à compter du 26 février 2026

Fonctions et mandats exercés dans d'autres sociétés :

- Président depuis le 07/07/2020 de la SAS AIMPACT au capital social de 1 000,00 € sise 1 RUE DENIS POISSON, 75017 PARIS - 884 918 319 R.C.S. Paris
- Président depuis le 17/04/2023 de la SAS KEY26 au capital social de 1 000,00 € sise 1 RUE DENIS POISSON, 75017 PARIS - 951 511 807 R.C.S. Paris
- Président depuis le 01/07/2019 de la SASU FALLIN1 au capital social de 1 000,00 € sise 11 RUE DE MAGDEBOURG, 75016 PARIS - 852 240 951 R.C.S. Paris

➤ **Thierry CHAMBON**

Administrateur de la Société à compter du 27 mars 2026

Fonctions et mandats exercés dans d'autres sociétés :

- Président depuis le 28/11/2019 de la SAS CHAMBON INVESTISSEMENTS au capital social de 1 023 000,00 € sise 29 RUE GEORGES CLEMENCEAU, 92170 VANVES - 879 247 765 R.C.S. Nanterre

2.3. Récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice

En application de l'article 223-26 du Règlement de l'AMF et de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, nous vous informons que la Société n'a pas eu connaissance d'opérations réalisées sur le marché par les mandataires sociaux de Hopium en 2025.

2.4. Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce

Nous vous demandons également d'approuver les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce, ainsi que la continuation des conventions autorisées au cours des exercices précédents.

Votre Commissaire aux Comptes a été informé de ces conventions ; ils vous les présentent et vous donnent à leur sujet toutes les informations requises dans le rapport spécial qui sera lu dans quelques instants.

Nous vous rappelons qu'aucune convention visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé :

Par ailleurs, nous vous informons que les conventions suivantes, qui ont été autorisées au cours des exercices précédents, ont continué de produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

2.4.1. Convention de prestations de services avec la société Symbiosis Advisory

Conclusion d'une convention de prestations de services entre la Société et la société Symbiosis Advisory valable le 1er mars 2024 et prenant fin le 17 juillet 2024, moyennant une rémunération mensuelle de 15 000 euros hors taxes, aux termes de laquelle la société Symbiosis Advisory réalise les missions suivantes :

- Le « reporting » financier ;
- Le suivi des obligations légales : assistance lors de l'établissement des comptes semestriels et annuels ;
- La mise en œuvre du processus budgétaire ;
- La structuration de la direction financière ;
- La gestion prévisionnelle de la trésorerie et du financement de la croissance ;
- La gestion du service des ressources humaines ;
- La gestion de la phase de « restructuring » du groupe ; et
- La gestion du service comptable.

Cette convention a été prorogée respectivement jusqu'au 17 juin 2025 puis jusqu'au 30 juin 2026 par avenants successifs du 1^{er} juillet 2024 puis du 13 mai 2025.

La société Symbiosis a décidé de mettre un terme à cette convention par résiliation au 1^{er} octobre 2025.

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice écoulé au titre de ladite convention s'élève à 127 442,59 euros hors taxe.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Rodolphe CADIO, administrateur.

2.4.2. Conventions de compte courant avec Monsieur Olivier LOMBARD

Conclusion de conventions d'avances en comptes courants en date du 18 janvier 2021, pour un montant total de 891 557,19 euros (créance au 31 décembre 2024) (créance au 31 décembre 2024) pour une durée indéterminée non porteuse d'intérêts.

Cette convention avait pour objet de donner des moyens financiers supplémentaires à la Société afin de lui permettre de financer ses besoins momentanés de trésorerie et de renforcer ses fonds propres.

Cette créance, qui n'a pas été remboursée à la date d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, a été déclarée au passif de la Société et a été admise au plan de continuation pour un montant de 133 450,05 euros remboursés sur 7 ans

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Olivier LOMBARD, actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

2.4.3. Conventions de compte courant avec Monsieur Sylvain LAURENT

Conclusion de conventions d'avances en comptes courants en date du 4 mai 2022, du 13 avril 2022 et du 14 décembre 2022, pour un montant total de 1 498 000 euros (créance au 31 décembre 2024) pour une durée de six mois, avec une rémunération de 8% annuelle.

Ces conventions avaient pour objet de donner des moyens financiers supplémentaires à la Société afin de lui permettre de financer ses besoins momentanés de trésorerie et de renforcer ses fonds propres.

Cette créance, qui n'a pas été remboursée à la date d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, a été déclarée au passif de la Société et a été admise au plan de continuation pour un montant de 246 203,70 euros remboursés sur 7 ans.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Sylvain LAURENT, Directeur Général.

2.4.4. Convention de compte courant avec Monsieur Rachid BAKHTAOUI

Conclusion d'une convention d'avances en compte courant en date du 4 mars 2022 pour un montant total 1 540 000 euros (créance au 31 décembre 2024) pour une durée indéterminée non porteuse d'intérêts.

Cette convention avait pour objet de donner des moyens financiers supplémentaires à la Société afin de lui permettre de financer ses besoins momentanés de trésorerie et de renforcer ses fonds propres.

Cette créance, qui n'a pas été remboursée à la date d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, a été déclarée au passif de la Société et a été admise au plan de continuation pour un montant de 231 000,00 euros remboursés sur 7 ans

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Rachid BAKHTAOUI, actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

2.4.5. Prêts à la filiale Hopium UG

Entre 2021 et 2024 notre société a procédé à des paiements pour le compte de Hopium UG (filiales à 100%) pour un montant total de 2 564 030,02 euros

Aucune convention n'a été formalisée dans le cadre de ces paiements qui ont été enregistrées régulièrement en autres créances

En l'absence d'activité et de perspective pour Hopium UG, la Société a provisionné l'ensemble de cette créance.

2.4.6. Prêts à la filiale UNA Blockchain

Entre 2021 et 2023 notre société a procédé à virements vers UNA Blockchain et des paiements pour le compte de UNA Blockchain (filiales à 100%) pour un montant total de 500 283,62 euros

Aucune convention n'a été formalisée dans le cadre de ces paiements qui ont été enregistrées régulièrement en autres créances

En l'absence d'activité et de perspective pour UNA Blockchain, la Société a provisionné l'ensemble de cette créance.

Votre Commissaire aux Comptes a été informé de la continuation de ces conventions.

2.5. Délégations de compétence en matière d'augmentation de capital

Un tableau récapitulatif de toutes les délégations de compétence en matière d'augmentation de capital consenties par l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'Administration est joint en Annexe 2.5

Fin du rapport sur le gouvernement d'entreprise

En conséquence de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés.

Notre Commissaire aux Comptes relate par ailleurs, dans son rapport, l'accomplissement de la mission qui lui est dévolue par la loi.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugerez utiles.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

2.6. Annexes

Figurent en annexes au présent rapport :

Annexe 1.10.1 : Renseignements relatifs à la répartition du capital et sa composition

Annexe 1.2.5 : Détail des augmentations de capital résultant des conversions d'OCA et des paiements d'intérêts par compensation au titre de l'exercice écoulé.

Annexe 1.2.5.3 : Modalités et condition du Contrat OCA 2025

Annexe 1.5.1. : Détail des augmentations de capital résultant des conversions d'OCA et des paiements d'intérêts depuis le début de l'exercice en cours.

Annexe 1.7.3. Tableau des filiales et participations

Annexe 1.11: Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices.

Annexe 2.5 : Tableau récapitulatif des délégations de compétence consentie par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital

Fait à

Le

Pour le Conseil d'administration

Monsieur Pascal GHOSON, Président du Conseil

Annexe 1.10.1 : Renseignements relatifs à la répartition du capital et sa composition

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons les seuils de détention du capital en date du 31 décembre 2025 dont la Société a connaissance (avec comparaison au 31 décembre 2024) :

- ATLAS SPECIAL OPPORTUNITIES II :
 - o Le 31 décembre 2024 : détention supérieure à 15% du capital (hors instruments dilutifs)
 - o Le 31 décembre 2025 : détention supérieure à 10% du capital (hors instruments dilutifs)

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital social au 31 décembre 2025.

Annexe 1.2.5 : Détail des augmentations de capital résultant des conversions d'OCA et des paiements d'intérêts par compensation au titre de l'exercice écoulé.

Contrat OCA	Nature	Date	Nombre d'OC	Montant remboursé	Tx de conv./émission	Nominal émis	Actions émises	Capital Social émis	Prime d'émission	Report à nouveau
1 OCA 2022	Tranche 35 et 36	11/02/2025	20	200 000,00 €	0,0030 €	0,010 €	66 666 666	666 666,66 €	-	466 666,66 €
2 OCA 2022	Tranche 36	12/02/2025	15	150 000,00 €	0,0030 €	0,010 €	50 000 000	500 000,00 €	-	350 000,00 €
3 OCA 2022	Tranche 37	12/02/2025	5	50 000,00 €	0,0030 €	0,010 €	16 666 666	166 666,66 €	-	116 666,66 €
4 OCA 2022	Tranche 37	21/02/2025	20	200 000,00 €	0,0020 €	0,010 €	100 000 000	1 000 000,00 €	-	800 000,00 €
5 OCA 2022	Tranche 38 et 39	27/02/2025	50	500 000,00 €	0,0020 €	0,010 €	250 000 000	2 500 000,00 €	-	2 000 000,00 €
6 OCA 2022	Tranche 40	25/03/2025	25	250 000,00 €	0,0020 €	0,010 €	125 000 000	1 250 000,00 €	-	1 000 000,00 €
OCA 2022	Intérêts courus	25/03/2025	11	222,00 €	0,0020 €	0,010 €	5 611 111	56 111,11 €	-	44 889,11 €
7 OCA 2022	Tranche 41	02/04/2025	5	50 000,00 €	0,0020 €	0,010 €	25 000 000	250 000,00 €	-	200 000,00 €
OCA 2022	Intérêts courus	02/04/2025	2	322,22 €	0,0020 €	0,010 €	1 161 111	11 611,11 €	-	9 288,89 €
8 OCA 2022	Tranche 41	03/04/2025	5	50 000,00 €	0,0020 €	0,010 €	25 000 000	250 000,00 €	-	200 000,00 €
OCA 2022	Intérêts courus	03/04/2025	2	333,00 €	0,0020 €	0,010 €	1 166 666	11 666,66 €	-	9 333,66 €
9 OCA 2022	Tranche 41	04/04/2025	10	100 000,00 €	0,0020 €	0,010 €	50 000 000	500 000,00 €	-	400 000,00 €
OCA 2022	Intérêts courus	04/04/2025	4	689,00 €	0,0020 €	0,010 €	2 344 444	23 444,44 €	-	18 755,44 €
10 OCA 2022	Tranche 41 et 2	07/04/2025	10	100 000,00 €	0,0010 €	0,010 €	100 000 000	1 000 000,00 €	-	900 000,00 €
OCA 2022	Intérêts courus	07/04/2025	4	811,00 €	0,0010 €	0,010 €	4 811 111	48 111,11 €	-	43 300,11 €
11 OCA 2022	Tranche 42	14/04/2025	20	200 000,00 €	0,0010 €	0,010 €	200 000 000	2 000 000,00 €	-	1 800 000,00 €
OCA 2022	Intérêts courus	14/04/2025	10	089,00 €	0,0010 €	0,010 €	10 088 888	100 888,88 €	-	90 799,88 €
12 OCA 2022	Tranche 43	29/04/2025	10	100 000,00 €	0,0010 €	0,010 €	100 000 000	1 000 000,00 €	-	900 000,00 €
OCA 2022	Intérêts courus	29/04/2025	4	733,00 €	0,0010 €	0,010 €	4 733 333	47 333,33 €	-	42 600,33 €
13 OCA 2022	Tranche 43	05/05/2025	15	150 000,00 €	0,0010 €	0,010 €	150 000 000	1 500 000,00 €	-	1 350 000,00 €
OCA 2022	Intérêts courus	05/05/2025	7	233,00 €	0,0010 €	0,010 €	7 233 333	72 333,33 €	-	65 100,33 €
14 OCA 2022	Tranche 44	15/05/2025	20	200 000,00 €	0,0008 €	0,010 €	250 000 000	2 500 000,00 €	-	2 300 000,00 €
OCA 2022	Intérêts courus	15/05/2025	10	133,00 €	0,0008 €	0,010 €	12 666 666	126 666,66 €	-	116 533,66 €
15 OCA 2022	Tranche 44	16/05/2025	5	50 000,00 €	0,0007 €	0,010 €	71 428 571	714 285,71 €	-	664 285,71 €
OCA 2022	Intérêts courus	16/05/2025	15	150 000,00 €	0,0007 €	0,010 €	214 285 714	2 142 857,14 €	-	1 992 857,14 €
OCA 2022	Intérêts courus	16/05/2025	9	389,00 €	0,0007 €	0,010 €	13 412 699	134 126,99 €	-	124 737,99 €
16 OCA 2022	Tranche 45 et 46	26/05/2025	15	150 000,00 €	0,0005 €	0,010 €	300 000 000	3 000 000,00 €	-	2 850 000,00 €
OCA 2022	Intérêts courus	26/05/2025	7	044,00 €	0,0005 €	0,010 €	14 088 888	140 888,88 €	-	133 844,88 €
17 OCA 2022	Tranche 46 à 49	02/06/2025	80	800 000,00 €	0,0005 €	0,010 €	1 600 000 000	16 000 000,00 €	-	15 200 000,00 €
OCA 2022	Intérêts courus	02/06/2025	38	666,66 €	0,0005 €	0,010 €	77 333 333	773 333,33 €	-	734 666,67 €
18 OCA 2022	Tranche 49 et 50	23/06/2025	20	200 000,00 €	0,0003 €	0,010 €	666 666 667	6 666 666,67 €	-	6 466 666,67 €
OCA 2022	Intérêts courus	23/06/2025	10	311,00 €	0,0003 €	0,010 €	34 370 370	343 703,70 €	-	333 392,70 €
19 OCA 2022	Tranche 50	07/07/2025	20	200 000,00 €	0,0002 €	0,010 €	1 000 000 000	10 000 000,00 €	-	9 800 000,00 €
OCA 2022	Intérêts courus	07/07/2025	9	733,00 €	0,0002 €	0,010 €	48 666 666	486 666,66 €	-	476 933,66 €
20 OCA 2022	Tranche 51 et 52	08/07/2025	50	500 000,00 €	0,0002 €	0,010 €	2 500 000 000	25 000 000,00 €	-	24 500 000,00 €
OCA 2022	Tranche 53	08/07/2025	10	100 000,00 €	0,0002 €	0,010 €	500 000 000	5 000 000,00 €	-	4 900 000,00 €
OCA 2022	Intérêts courus	08/07/2025	29	733,00 €	0,0002 €	0,010 €	148 666 666	1 486 666,66 €	-	1 456 933,66 €
Regroupement d'actions		09/07/2025			- €		-9 407 143 152			- €
21 OCA 2022	Tranche 53 et 54	21/08/2025	25	250 000,00 €	0,0090 €	0,800 €	27 777 778	22 222 222,40 €	-	21 972 222,40 €
OCA 2022	Intérêts courus	21/08/2025	14	667,00 €	0,0090 €	0,800 €	1 629 629	1 303 703,20 €	-	1 289 036,20 €
22 OCA 2022	Tranche 54 et 55	27/08/2025	40	400 000,00 €	0,0090 €	0,800 €	44 444 444	35 555 555,20 €	-	35 155 555,20 €
OCA 2022	Intérêts courus	27/08/2025	24	178,00 €	0,0090 €	0,800 €	2 686 420	2 149 136,00 €	-	2 124 958,00 €
Réduction de capital		04/09/2025					-156 297 209,90 €			
23 OCA 2022	Tranche 56	09/10/2025	20	200 000,00 €	0,0080 €	0,001 €	25 000 000	25 000,00 €	175 000,00 €	
OCA 2022	Intérêts courus	09/10/2025	14	000,00 €	0,0080 €	0,001 €	1 750 000	1 750,00 €	12 250,00 €	
24 OCA 2022	Tranche 56 et 57	28/10/2025	25	250 000,00 €	0,0080 €	0,001 €	31 250 000	31 250,00 €	218 750,00 €	
OCA 2022	Intérêts courus	28/10/2025	18	556,00 €	0,0080 €	0,001 €	2 319 444	2 319,44 €	16 236,56 €	
25 OCA 2022	Tranche 57 et 58	29/10/2025	25	250 000,00 €	0,0080 €	0,001 €	31 250 000	31 250,00 €	218 750,00 €	
OCA 2022	Intérêts courus	29/10/2025	18	611,00 €	0,0080 €	0,001 €	2 326 388	2 326,39 €	16 284,61 €	
26 OCA 2022	Tranche 58	10/11/2025	5	50 000,00 €	0,0080 €	0,001 €	6 250 000	6 250,00 €	43 750,00 €	
OCA 2022	Intérêts courus	10/11/2025	3	833,33 €	0,0080 €	0,001 €	479 166	479,17 €	3 354,16 €	
1 OCA 2025	Tranche 1	10/11/2025	15	150 000,00 €	0,0081 €	0,001 €	18 518 519	18 518,52 €	131 481,48 €	
OCA 2025	Intérêts courus	10/11/2025	8	022,40 €	0,0081 €	0,001 €	990 419	990,42 €	7 031,98 €	
2 OCA 2025	Tranche 1	18/11/2025	35	350 000,00 €	0,0080 €	0,001 €	43 750 000	43 750,00 €	306 250,00 €	
OCA 2025	Intérêts courus	18/11/2025	19	450,14 €	0,0080 €	0,001 €	2 431 268	2 431,27 €	17 018,87 €	
3 OCA 2025	Tranche 2	18/11/2025	15	150 000,00 €	0,0080 €	0,001 €	18 750 000	18 750,00 €	131 250,00 €	
OCA 2025	Intérêts courus	18/11/2025	6	977,75 €	0,0080 €	0,001 €	872 693	872,69 €	6 105,06 €	
Total			650	6 790 737,50 €			-397 597 415 -	7 409 959,51 €	1 303 512,72 €	- 143 400 025,61 €
26 Conversion OCA 2022			585	5 850 000,00 €			8 526 686 506	141 478 670,44 €	656 250,00 €	- 136 284 920,44 €
21 Intérêts courus contrat OCA 2022			0	256 287,21 €			397 546 332	7 323 267,05 €	48 125,33 €	- 7 115 105,17 €
3 Conversion OCA 2025			65	650 000,00 €			81 018 519	81 018,52 €	568 981,48 €	- €
3 Intérêts courus contrat OCA 2025			0	34 450,29 €			4 294 380	4 294,38 €	30 155,91 €	- €

Annexe 1.2.5.3 : Principales caractéristiques du Contrat OCA 2025

Emetteur	Hopium
Investisseur	<p>ATLAS SPECIAL OPPORTUNITIES II, LLC, dont le siège social est situé Maples Corporate Services LTD, P.O.BOX 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1 – 1104, aux îles Caïmans.</p> <p>L'Investisseur n'est pas un prestataire de service d'investissement, il n'est titulaire d'aucun agrément et d'aucune autorisation particulière pour l'exercice de son activité qui n'est pas régulée.</p>
Produit brut maximum de l'émission des OCA (dans l'hypothèse de l'émission des 6 tranches d'OCA)	12 500 000 €
Valeur nominale	10 000 € par obligation convertible (« OCA »)
Prix de souscription	9 200 € par OCA (92% de la valeur nominale)
Tranches et dates d'émission	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} tranche de 500 000 € divisée en 50 OCA à émettre le 10 février 2025 - 2^{ème} tranche de 2 000 000 € divisée en 200 OCA à émettre entre le 1^{er} et le 15 mars 2025 (à réception de la décision du tribunal de commerce de Paris) - 3^{ème} tranche de 2 500 000 € divisée en 250 OCA à émettre le 1^{er} juin 2025 - 4^{ème} tranche de 2 500 000 € divisée en 250 OCA à émettre le 1^{er} septembre 2025 - 5^{ème} tranche de 2 500 000 € divisée en 250 OCA à émettre le 1^{er} décembre 2025 - 6^{ème} tranche de 2 500 000 € divisée en 250 OCA à émettre le 1^{er} mars 2026
Produit net maximum de l'émission des OCA (dans l'hypothèse de l'émission des 6 tranches d'OCA et après déduction des commissions et frais liés à ces émissions)	11 115 000 € ¹
Articulation avec la procédure de redressement judiciaire	<p>Les différentes classes de parties affectées dans le cadre du plan de redressement de la Société seront réunies dans le courant du mois de février afin d'approuver le projet de plan de redressement modifié de la Société. Notamment, la classe des détenteurs de capital de la Société sera convoquée le 17 février 2025, afin d'approuver le projet de plan, y compris les résolutions financières figurant en annexe à ce projet et devant permettre l'émission des OCA.</p> <p>Compte tenu des besoins de liquidité de l'Emetteur, la première tranche d'OCA sera émise en amont de l'approbation du plan par le Tribunal de Commerce. Par conséquent, l'émission de la première tranche d'OCA sera réalisée par usage de la délégation de compétence</p>

¹ Hors prise en compte du taux d'intérêt annuel (EURIBOR 3 mois + 5% par an).

	prévue par la 18 ^{ème} résolution de l'assemblée générale de l'Emetteur du 27 juin 2024.
Maturité des OCA	24 mois à compter de l'émission de la première tranche (la « Date de Maturité »)
Taux d'intérêt des OCA	<p>EURIBOR 3 mois + 5% par an payable à la Date de Maturité des OCA comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en cash dans les deux jours suivant la Date de Maturité ; ou - par émission d'actions dans les deux jours de bourse suivant la Date de Maturité d'un nombre d'actions calculé comme suit : (A/B) avec A = montant des intérêts et B = 100% du prix moyen pondéré par le volume (« VWAP ») journalier le moins élevé de l'action Hopium durant les 10 derniers jours de bourse.
Emission des OCA	<p>L'émission d'une tranche se fait à la demande de l'Emetteur par envoi à l'Investisseur d'une notification 10 jours ouvrés avant chaque date d'émission.</p> <p>A compter de l'émission de la seconde tranche, l'Emetteur devra respecter une période d'attente (<i>Cool Down Period</i>) de 90 jours calendaires entre chaque date d'émission.</p> <p>L'Investisseur s'engage à souscrire aux OCA dès leur émission.</p>
Remboursement anticipé des OCA	<p>Le remboursement anticipé des OCA est possible à la demande de l'Emetteur formulée par notification préalable envoyée entre 30 et 60 jours avant la date de remboursement désiré.</p> <p>Le remboursement anticipé des OCA est possible à la demande de l'Investisseur en cas de survenance d'un Cas de Défaut.</p> <p>Tout remboursement anticipé se fera pour un prix correspondant à 115% du montant nominal des OCA.</p>
Conversion des OCA	<p>Les OCA peuvent être converties par l'Investisseur à tout moment jusqu'à la Date de Maturité. A la Date de Maturité, toute OCA non convertie devra obligatoirement être convertie.</p> <p>Le ratio de conversion est calculé comme suit :</p> $N = V_n/P$ <p>Avec :</p> <p>N = nombre de nouvelles actions de l'Emetteur à émettre suivant conversion des OCA</p> <p>V_n = valeur nominale des OCA (i.e., 10 000 €)</p> <p>P = prix de conversion, soit la valeur la plus élevée entre (i) 100% du VWAP journalier le plus faible dans les 10 jours précédents la conversion (le « Prix de Conversion Théorique ») ou (ii) la valeur nominale d'une action de l'Emetteur.</p> <p>Dans le cas où le prix de clôture sur Euronext Growth des actions de l'Emetteur serait égale à moins de 150% de la valeur nominale, l'Emetteur s'engage à réduire son</p>

	<p>capital de manière à ce que la valeur nominale de ses actions soit au moins divisée par 2.</p> <p>Dans le cas où le Prix de Conversion Théorique serait supérieur à la valeur nominale, l'Emetteur devra verser une indemnité à l'Investisseur payable en cash ou par émission d'actions et calculée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - $(A/B - A/C) * D$ en cas de paiement en cash ; ou - $(A/B - A/C)$ en cas de paiement par émission d'actions. <p>Avec :</p> <p>A = Montant principal des OCA à convertir B = Prix de Conversion Théorique C = Valeur nominale des actions D = Prix de clôture des actions à la date de conversion</p>
<p>Conditions suspensives</p>	<p>L'obligation pour l'Investisseur de souscrire aux OCA est soumise au respect de certaines conditions suspensives usuelles prévues à l'article 2.3 du Contrat, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'approbation du plan de redressement par le Tribunal de Commerce de Paris, cette condition suspensive ne s'appliquant pas à la première tranche ; - le respect des stipulations du Contrat, et en particulier les engagements financiers énoncés à la clause 3 ; - l'absence de survenance d'un cas de défaut (en ce compris la survenance d'un cas de force majeure ou d'un événement défavorable significatif dans la situation de la Société ou de ses affiliés) ; - l'absence de survenance d'un changement de contrôle ; - l'absence d'opposition d'une autorité réglementaire à l'émission ; - l'absence de suspension de la cotation des actions de l'Emetteur sur Euronext Growth Paris ; - l'absence de procédure collective ordonnée par un tribunal, à l'exception de l'exécution par l'Emetteur de son plan de redressement ; - une valeur moyenne des actions négociées sur les 30 jours de bourse précédant le tirage supérieure à 40 000 euros
<p>Engagements de l'Emetteur</p>	<p>Dans le cadre du Contrat, l'Emetteur a pris certains engagements envers l'Investisseur, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne pas conclure de financements en actions à prix variable sans l'accord préalable de l'Investisseur ;

	<ul style="list-style-type: none"> - ne pas contracter de dettes prioritaires aux OCA supérieures à 500 000 €, sauf exceptions prévues ; - ne pas distribuer de dividendes en nature ; - sur demande de l'Investisseur, réduire la valeur nominale des Actions si leur cours reste sous 150% de cette valeur plus de 10 jours ; - fixer tout nouveau prix d'émission d'actions (émises autrement que dans le cadre des OCA) à au moins 60% de la moyenne des cours de clôture sur 20 jours de bourse.
Frais et commission d'engagement	<p>L'Emetteur s'est engagé à prendre en charge les frais juridiques de l'Investisseur encourus dans le cadre de la préparation et de la négociation du Financement OCA à concurrence d'un montant de 25,000 euros à déduire du prix de souscription de la première tranche.</p> <p>L'Emetteur devra payer à l'Investisseur une commission d'engagement de 360 000 € à payer comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 180 000 € à déduire du prix de souscription de la seconde tranche ; et - 180 000 € à déduire du prix de souscription de la troisième tranche.
Opération potentielle sur le capital de l'Emetteur	<p>Dans le cas d'une offre faite par un ou plusieurs tiers agissant de bonne foi et portant sur tout ou partie des actions de l'Emetteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Emetteur pourra, à sa seule discrétion décider du remboursement anticipé des OCA dans les conditions prévues au Contrat ; - l'Investisseur s'engage à discuter de bonne foi avec l'Emetteur du traitement des actions qu'il détient dans le capital de l'Emetteur.
Résiliation anticipée en cas de défaut	<p>L'article 7 du Contrat prévoit certains cas de défaut (<i>Events of Default</i>) (les « Cas de Défaut ») de l'Emetteur autorisant l'Investisseur à demander la résiliation anticipée du Contrat en cas de survenance d'un tel cas de défaut (notamment, non-respect matériel d'une disposition contractuelle, défaut d'émission des actions en cas d'exercice de conversion, défaut de paiement au titre d'un endettement ou de la commission d'engagement, survenance d'un changement de contrôle).</p>
Réduction de capital motivée par des pertes préalable à la conversion des OCA	<p>Au regard du cours de bourse actuel de la Société, les actions ordinaires émises sur conversion des OCA seraient émises à un prix d'émission par action inférieur à la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,01 euro par action.</p> <p>Conformément à la loi, le prix d'émission d'actions nouvelles lors de ce type d'opération ne peut être inférieur à la valeur nominale des actions émises. En conséquence, l'émission d'OCA envisagée nécessite de réduire la valeur nominale des actions de la Société afin de permettre l'émission d'actions nouvelles en cas de conversion. Sous réserve de l'approbation du plan de</p>

	<p>redressement par la Tribunal de commerce de Paris, la Société procèdera à une réduction de capital motivée par des pertes afin de réduire la valeur nominale de l'action de 0,01 euro à 0,001 euro.</p> <p>Cette réduction de capital par réduction de la valeur nominale des actions n'aurait aucun impact sur la valeur ou le nombre d'actions de la Société détenues par les actionnaires.</p> <p>Les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 tel qu'approuvés par l'assemblée générale des actionnaires du 27 juin 2024 et certifiés par le Commissaire aux Comptes laissent apparaître une perte nette de 30 664 324 euros.</p>
--	--

**Annexe 1.5.1. : Détail des augmentations de capital résultant des conversions d'OCA
et des paiements d'intérêts depuis le début de l'exercice en cours.**

#	Contrat OCA	Nature	Date	Nombre d' OC	Montant remboursé	Tx de conv./ émission	Actions émises	Nominal émis	Capital Social émis	Prime d'émission	Charge financière
1	OCA 2025	Tranche 2	23/01/2026	15	150 000,00 €	0,0049 €	30 612 245	0,001 €	30 612,25 €	119 387,76 €	
	OCA 2025	Intérêts courus	23/01/2026		9 017,17 €	0,0049 €	1 840 239	0,001 €	1 840 €	7 176,93 €	
2	OCA 2025	Tranche 2	03/03/2026	25	250 000,00 €	0,0114 €	21 929 825	0,001 €	21 929,83 €	228 070,18 €	
	OCA 2025	Intérêts courus	03/03/2026		17 015,44 €	0,0114 €	1 492 582	0,001 €	1 493 €	15 522,86 €	
3	OCA 2025	Tranche 2	13/03/2026	25	250 000,00 €	0,0098 €	25 510 204	0,001 €	25 510,20 €	224 489,80 €	
	OCA 2025	Intérêts courus	13/03/2026		17 524,89 €	0,0098 €	1 788 254	0,001 €	1 788 €	15 736,64 €	
4	OCA 2025	Tranche 2	25/03/2026	25	250 000,00 €	0,0099 €	25 252 525	0,001 €	25 252,53 €	224 747,48 €	
	OCA 2025	Intérêts courus	25/03/2026		18 136,22 €	0,0099 €	1 831 941	0,001 €	1 832 €	16 304,28 €	
	Total			90	961 693,72 €		110 257 815		110 258 €	851 435,91 €	
4	Conversion OC contrat Atlas 2025			90	900 000,00 €		103 304 799		103 304,80 €	796 695,20 €	- €
4	Intérêts courus contrat Atlas 2025				61 693,72 €		6 953 016		6 953,02 €	54 740,70 €	- €

Annexe 1.7.3. : Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société dans l'exercice
----------------------------	----------------	------------------------------	-----------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	--	-------------------------------------	------------------------------------	-----------------------------------	---

A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations

- Filiales (plus de 50% du capital détenu)

HOPIUM UG	1 500 €		100,0	1 500 €	1 500 €	2 564 030 €	-	-	-	-
UNABLOCKCHAIN	0,82 €		100,0	0,82 €	0,82 €	500 284 €	-	-	-	-
HOPIUM LAB	5 000 €		100,0	5 000 €	5 000 €	- €	-	-	-	-

Participations (10 à 50 % du capital détenu)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations

- Filiales non reprises en A:

a) Françaises										
b) Etrangères										

- Participations non reprises en A:

a) Françaises										
b) Etrangères										

Annexe 1.11 : Le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices.

Annexe aux articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-102

	Exercice clos				
	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	30/12/2021
Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social.	381 554	7 791 513	267 664	131 145	127 954
b) Nombre d'actions émises.	381 553 929	779 151 344	26 766 428	13 114 500	12 795 351
c) Nombre d'obligations convertibles en actions.	685	585		426	-
II. - Résultat global des opérations effectives :					
a) Chiffre d'affaires hors taxe.	179 281	17 465	1	-	-
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions.	11 865 122	8 105 861	29 988 620	20 066 122	8 542 051
c) Impôts sur les bénéfices. (créance CIR)	402 034	264 656	243 000	503 434	576 850
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions.	12 069 110	10 520 505	30 554 723	23 883 954	8 033 161
e) Montant des bénéfices distribués (1).	-	-	-	0	-
III. - Résultat des opérations réduit à une seule action (2) :					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions.	0,03 €	0,01 €	1,12 €	1,53 €	0,67 €
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions.	0,03 €	0,01 €	1,14 €	1,82 €	0,63 €
c) Dividende versé à chaque action (1).	- €	- €	- €	- €	- €
IV. - Personnel :					
a) Nombre de salariés.	28	29	32	161	54
b) Montant de la masse salariale.	2 385 030	2 895 665	7 177 528	9 660 654	2 794 444
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.).	799 938	850 018	2 479 331	3 911 517	1 224 973

(1) Pour l'exercice dont les comptes seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires, indiquer le montant des bénéfices dont la distribution est proposée par le conseil d'administration, le directoire ou les gérants.

(2) Si le nombre des actions a varié au cours de la période de référence, il y a lieu d'adapter les résultats indiqués et de rappeler les opérations ayant modifié le montant du capital.

Annexe 2.5 : Tableau récapitulatif des délégations de compétence consentie par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital

	Nature de la délégation	Date de l'AG	Durée	Détails – modalités principales	Utilisation par le conseil	Décision du DG	Possibilité d'utilisation ultérieure
1	Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription d'actions ou des options d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	AGM 6 juin 2025 (Treizième résolution)	38 mois	Plafond de 10 % du capital de la Société	Non encore utilisée		6 août 2028
2	Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de dirigeants mandataires sociaux de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription	AGM 6 juin 2025 (Quatorzième résolution)	38 mois	Plafond de 10 % du capital de la Société	Non encore utilisée		6 août 2028
3	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE »), donnant droit à la souscription d'actions ordinaires nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminées	AGM 6 juin 2025 (Quinzième résolution)	18 mois	Plafond de 10 % du capital social de la Société	Non encore utilisée		6 décembre 2026
4	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves ou de primes	AGM 6 juin 2025 (Seizième résolution)	26 mois	Plafond du montant nominal des augmentations de capital à maximum dix millions d'euros (10.000.000 €)	Non encore utilisée		6 août 2027

5	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions ordinaires, et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société et/ou d'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGM 6 juin 2025 (Dix-septième résolution)	26 mois	Montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières de quinze millions d'euros (15.000.000 €) Imputation sur le montant du plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution Montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès à des titres de capital de cent millions d'euros (100.000.000 €)	Non encore utilisée		6 août 2027
6	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (à l'exclusion des offres visées au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)	AGM 6 juin 2025 (Dix-huitième résolution)	26 mois	Montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières de quinze millions d'euros (15.000.000 €) Imputation sur le montant du plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution Montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès à des titres de capital de cent millions d'euros (100.000.000 €)	Non encore utilisée		6 août 2027

7	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à émettre dans le cadre d'une offre visée au paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	AGM 6 juin 2025 (Dix-neuvième résolution)	26 mois	<p>Montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières de quinze millions d'euros (15.000.000 €)</p> <p>Imputation sur le montant du plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution</p> <p>Plafond de 20 % du capital de la Société par période de 12 mois</p> <p>Montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès à des titres de capital de quatre-vingts-millions d'euros (80.000.000 €)</p> <p>Prix en contrepartie de l'émission d'actions au moins égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 35 %</p>	Non encore utilisée		6 août 2027
8	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes – investisseurs, partenaires, créanciers, dirigeants	AGM 6 juin 2025 (Vingtième résolution)	18 mois	<p>Montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières de quinze millions d'euros (15.000.000 €)</p> <p>Imputation sur le montant du plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution</p> <p>Montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès à des titres de capital de quatre-vingts-millions d'euros (80.000.000 €)</p> <p>Prix en contrepartie de l'émission d'actions au moins égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 35 %</p>	Non encore utilisée		6 décembre 2026

9	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre de la mise en place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire	AGM 6 juin 2025 (Vingt-et-unième résolution)	18 mois	<p>Montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières de cinquante millions d'euros (50.000.000 €)</p> <p>Imputation sur le montant du plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution</p> <p>Montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès à des titres de capital de quatre-vingts-millions d'euros (80.000.000 €)</p> <p>Prix en contrepartie de l'émission d'actions au moins égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 35 %</p>	<p>Utilisation selon le détail des augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice 2025 et figurent en Annexe 1.2.5.</p> <p>Les augmentations de capital réalisées à compter du 21 août 2025 par conversion d'obligations en actions et par compensation avec les intérêts dus au titre des Contrats OCA 2022 et 2025 ont été réalisées en dépassement des plafonds fixés par l'AGM du 6 juin 2025 et doivent faire l'objet d'une régularisation par la prochaine assemblée générale en sa compétence extraordinaire</p>	Décisions du DG au fil émissions	6 décembre 2026
10	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes – salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et de l'une de ses filiales	AGM 6 juin 2025 (Vingt-troisième résolution)	18 mois	<p>Montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières de quinze millions d'euros (15.000.000 €)</p> <p>Imputation sur le montant du plafond global prévu à la vingt-cinquième résolution</p> <p>Montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès à des titres de capital de quinze millions d'euros (15.000.000 €)</p> <p>Prix en contrepartie de l'émission d'actions au moins égal à la moyenne des cours pondérés par les volumes des trois (3) dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 35 %</p>	Non encore utilisée		6 décembre 2026

11	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de Plan(s) d'Epargne d'Entreprise du groupe qui devraient alors être mis en place, à un prix fixé selon les dispositions du Code du travail	AGM 6 juin 2025 (Vingt-quatrième résolution)	26 mois	Plafond de deux-millions-trois-cent-un-mille-deux-cent-sept (2 301 207) actions	Non encore utilisée		6 août 2027
12	Fixation des plafonds généraux des délégations de compétence à un montant nominal de cinquante millions d'euros (50.000.000 €) pour les augmentations de capital par voie d'émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et de cent millions d'euros (100.000.000 €), pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès à des titres de capital à émettre	AGM 6 juin 2025 (Vingt-cinquième résolution)	na	Montant nominal global maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières de cinquante millions d'euros (50.000.000 €) Montant nominal global maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès à des titres de capital de cent millions d'euros (100.000.000 €)	Non encore utilisée		na
13	Fixation des plafonds particuliers pour les augmentations de capital susceptibles de résulter de l'attribution d'options de souscription d'actions, de l'attribution d'actions gratuites ou de l'attribution de BSPCE	AGM 6 juin 2025 (Vingt-sixième résolution)	Na	Plafonds de 10% du capital social de la Société	Non encore utilisée		na
14	Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs réduction(s) de capital motivée(s) par des pertes par voie de réduction de la valeur nominale des actions	AGM 6 juin 2025 (Vingt-septième résolution)	12 mois	Réduction du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par réduction de la valeur nominale des actions de la Société d'un montant de 0,80 euro à un montant qui ne pourra pas être inférieur à 0,001 euro, étant précisé que la réduction du capital sera en tout état de cause réalisée dans la limite (i) du montant des pertes dont la Société dispose au jour où cette délégation est mise en œuvre, et (ii) des seuils légaux et réglementaires	Au 4 septembre 2025, réduction de capital de -156 297 209,897 euros par imputation des pertes affectée en « report à nouveau » Report à nouveau d'un montant global de -217 294 394 € correspondant au : - Report à nouveau de 73.894.368 € au 31.12.2024 certifié par le commissaire aux comptes - Report à nouveau négatif résultant des augmentations de capital réalisées du 1 ^{er} janvier 2025 au 27 août 2025 : -143 400 026 euros	Conseil d'administration du 4 septembre 2025	non

15	Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration pour décider du regroupement des actions de la Société	AGM 6 juin 2025 (Vingt-huitième résolution)	12 mois	Le nombre d'actions composant le capital de la Société issu des opérations de regroupement ne pourra être inférieur à un millième (1/1 000) du nombre d'actions composant le capital de la Société tel qu'existant immédiatement avant le regroupement en question	- Au 20 août 2025 regroupement par 80 actions soit 1/80 du nombre d'actions composant le capital avant le regroupement	Conseil d'administration du 25 juin 2025	6 juin 2026
----	---	--	---------	--	--	--	-------------

H O P I U M

II.

Comptes annuels 2025 et
rapport du commissaire aux
comptes sur les comptes sociaux

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société HOPIUM,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société HOPIUM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la note 2.3 « Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- le paragraphe « Emission d'actions dans le cadre des Contrats OCA 2022 et OCA 2025 » de la note 3.2.9 « Capital social et variation des capitaux propres » qui expose le traitement comptable et les conséquences sur les comptes annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2025 des opérations de conversion des obligations en actions intervenues au cours de l'exercice ;
- la note 3.1.1 « Changement de méthode » de la partie 3.1 « Règles et méthodes comptables » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les incidences de l'application du nouveau règlement ANC n° 2022-06.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant,

les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnelle permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le 29 avril 2026

Le commissaire aux comptes

Exelmans Audit

Ghislaine TEBOUL

Sommaire

1. Etats financiers sociaux de la société

1.1. Bilan actif au 31 décembre 2025

euros	31/12/2025			31/12/2024
	Brut	Amort.prov.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	253 481	116 789	136 692	183 795
Immobilisations corporelles	1 594 518	1 039 398	555 120	626 593
Immobilisations financières	52 108	-	52 108	414 081
Actif immobilisé	1 900 107	1 156 187	743 920	1 224 469
Stocks et en-cours	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	66 341	-	66 341	313 645
Créances clients et comptes rattachés	1 219 190	944 214	274 976	3 201
Autres créances	4 123 454	3 064 314	1 059 141	1 058 153
Charges constatées d'avance	89 416	-	89 416	128 356
Disponibilités	1 413 557	-	1 413 557	1 054 780
Actif circulant	6 911 958	4 008 528	2 903 431	2 558 135
Frais d'émission et primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion et diff. d'évaluation actif				
Total Actif	8 812 066	5 164 714	3 647 352	3 782 603

1.2. Bilan passif au 31 décembre 2025

euros	31/12/2025	31/12/2024
Capital	381 554	7 791 513
Primes d'émission et réserves diverses	31 847 072	30 543 556
Report à nouveau	- 60 997 185	- 63 373 864
Résultat de l'exercice	12 069 110	- 10 520 505
Capitaux propres	- 16 699 448	- 35 559 299
Provisions pour risques et charges	3 164 624	3 625 379
Emprunts obligataires convertibles	6 295 088	5 295 088
Autres Emprunts obligataires	96 970	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	388 000	2 000 000
Emprunts et dettes financières diverses	195 098	1 005 662
Total dettes financières	6 975 156	8 300 750
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	36 740	523 766
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 038 207	11 264 401
Dettes fiscales et sociales	5 244 622	9 884 729
Total dettes d'exploitation	9 319 569	21 672 896
Produits constatés d'avance	44 660	
Autres dettes	842 791	5 742 877
Total dettes diverses	887 451	5 742 877
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif		
Total Passif	3 647 352	3 782 603

1.3. Compte de résultat au 31 décembre 2025

euros	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires	179 281	17 465
Subventions	1 250	-
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	4 739
Autres produits	9 924 966	3 207
Total des produits d'exploitation	10 105 497	25 411
Achats de marchandises	-	-
Achats de matières premières et fournitures	-	-
Variation de stocks	-	-
Autres achats et charges externes	- 3 619 840	- 3 960 382
Impôts, taxes et versements assimilés	- 108 898	- 35 082
Salaires	- 2 385 030	- 2 895 665
Cotisations sociales	- 799 938	- 850 018
Dotations aux amortissements sur immos	- 198 046	- 377 365
Dotations aux dépréciations sur actif circ.	- 3 200	-
Autres charges	- 116 943	- 3 394
Résultat d'exploitation	2 873 603	- 8 096 496
Produits financiers	9 151 127	43 016
Charges financières	- 364 456	- 89 287
Résultat financier	8 786 671	- 46 271
Produits exceptionnels	6 802	972 732
Charges exceptionnelles	-	- 3 615 126
Résultat exceptionnel	6 802	- 2 642 393
Impôts sur les bénéfices	402 034	264 656
Résultat net	12 069 110	- 10 520 505

2. ANNEXE : INFORMATIONS GENERALES ET FAITS MARQUANT DE LA PERIODE

2.1. Informations générales

2.1.1. Informations sur la Société

Dénomination sociale de la société : HOPIUM

HOPIUM SA (« la Société »), s'appuie sur une longue expérience dans le secteur de l'hydrogène pour développer des technologies de piles à combustible en France et à l'international.

Dans le cadre de ses activités la Société est principalement présente en France.

HOPIUM SA est une société de droit français, immatriculée et domiciliée en France.

Le siège social est situé 22, rue des Frères Lumière, 69720 SAINT-BONNET-DE-MURE.

La Société dispose d'un établissement secondaire sis 46 Rue Auguste Blanqui, 94250 GENTILLY.

La Société a continué au cours de l'exercice 2025 son activité :

- La gestion, l'exploitation, le développement, la promotion et la communication, sous toutes leurs formes, de toutes activités de conception, production et commercialisation de véhicules électriques, hybrides ou à hydrogènes ;
- L'assistance à la coordination de projets de recherche et développement portant notamment sur le développement de nouveaux véhicules électriques, hybrides ou à hydrogène, de la pile à combustible et ses équipements annexes, de la batterie et autres systèmes permettant la propulsion.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Le total du bilan s'élève à 3 647 352 euros. .

Notre chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 179 281 euros contre 17 465 euros pour l'exercice précédent.

Ce chiffre d'affaires est composé à 99% de ventes de produits avec le client K-Challenge dans le cadre du prototype de bateau propulsé par pile à combustion.

Compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un bénéfice de 12 069 110 euros.

Le résultat de l'exercice 2025 est impacté notamment par les produits d'exploitation et produits financiers liés à l'adoption du plan de continuation par le Tribunal des activités économiques de Paris par jugement du 21 mars 2025.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes 2025 de la Société ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 28 avril 2026.

2.1.2. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 modifié par le règlement 2022-06 du 4 novembre 2022, et complété des mises à jour en vigueur actuellement, et les articles L123-12 à L123-28 du Code de Commerce :

- ➔ Continuité de l'exploitation
- ➔ Permanence des méthodes comptables, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06

→ Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

2.1.3. Estimations faites par la Direction

Les principales estimations faites par la Direction pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des immobilisations corporelles, financières et incorporelles, le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité ainsi que la dépréciation des actifs circulants.

Les montants qui figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations qui ont été établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, mais qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

2.2. Faits marquant intervenus au cours de l'exercice écoulé

2.2.1. Plan de continuation

2.2.1.1. Présentation du plan de continuation ajusté

Nous vous rappelons que par jugement rendu le 19 juillet 2023, le Tribunal de commerce de Paris a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la Société.

La présentation du projet initial de plan de redressement au Tribunal de Commerce de Paris dans le cadre d'une audience d'examen prévue le 16 janvier 2025 était conditionnée à l'obtention par Hopium d'engagements de souscription à l'augmentation de capital à hauteur de minimum 75% de son montant, soit 6 millions d'euros.

Au 9 janvier 2025 la Société n'avait pas encore reçu l'ensemble des garanties formelles de souscription à l'augmentation de capital pour la totalité du montant requis. Dans ce contexte, la Société ne souhaitait pas prendre le risque de présenter un projet de plan au Tribunal de Commerce dès lors que son financement n'était pas intégralement garanti.

Par conséquent, le 17 janvier 2025 la Société a présenté à ses créanciers et actionnaires, réunis en classes de parties affectées, un projet de plan de redressement modifié. La Société a finalisé des négociations visant à la mise en place d'un mode de financement alternatif à cette augmentation de capital.

Le projet de plan de redressement (le « **Plan** ») modifié intègre ainsi un nouveau mode de financement via émission d'obligations convertibles en actions ordinaires de la Société (les « **OCA** ») à souscrire par le fonds ATLAS SPECIAL OPPORTUNITIES II (ci-après « **Atlas** ») pour un montant total de 12,5 M€, échelonné sur 15 mois, en lieu et place des augmentations de capital d'un montant potentiel total de 13,7 millions (dont 5,7 millions par compensation de créances) initialement prévues dans le projet de plan de redressement déposé le 13 décembre 2024.

Le détail du financement Atlas est présenté à l'**article 1.2.5. Financement** ci-après.

Rappel sur le traitement du passif

Le projet de plan de redressement modifié prévoit une répartition des créanciers affectés par le projet de plan en classes de parties affectées, selon des critères objectifs en respectant les réglementations en vigueur. Les classes de parties affectées restent inchangées par rapport à celles du précédent projet de plan de redressement.

Les modalités de traitement du passif prévues par le projet de plan permettent toujours de ramener le montant total du passif à 9,0 M€ (en ce compris le passif non affecté par le projet de plan de redressement) et son paiement sur une période de 6 ou 9 ans selon les classes de parties affectées. La première annuité du plan sera réglée dès 2025, en 12 échéances mensuelles à compter du jugement du Tribunal des activités économiques qui arrêterait le plan.

Présentation des modalités simplifiées d'apurement du plan de continuation

m€			Annuité								
Passif déclaré	Passif résiduel	Passif admis au plan	1	2	3	4	5	6	7	8	9
42,5	26,8	9,0	1,0	0,9	1,1	1,3	1,6	1,9	0,6	0,3	0,4

Ce tableau inclut les remboursements avancés reçus pour les préventes des véhicules Machina (276k€ remboursés le 7 octobre 2025).

2.2.1.2. Validation du plan par les classes de partie affectées

Les votes des créanciers et actionnaires, répartis en 13 classes de parties affectées, se sont déroulés du 3 au 17 février inclus. Le résultat des votes fait ressortir une forte mobilisation des créanciers et actionnaires d'Hopium qui se sont quasiment tous prononcés en faveur du plan, notamment les classes prioritaires regroupant les créanciers publics de la Société.

Seules la classe n°7, relative aux dettes financières, et la classe n°12, relative aux comptes-courants associés, n'ont pas voté en faveur du plan. Ce résultat remarquable démontre la qualité du plan de redressement proposé par Hopium et la volonté de l'ensemble des créanciers et actionnaires de soutenir la Société dans ses développements futurs

Tableau – Synthèse des résultats du vote des classes de parties affectées sur la proposition de plan de redressement diffusée le 17 janvier 2025

Classe	Nom de la classe de parties affectées	Montant total retenu des créances	Taux de participation	Vote POUR
1	Créances fiscales et sociales privilégiées non rémissibles	1 336 054,93 €	100%	100%
2	Créances fiscales et sociales privilégiées rémissibles	2 602 949,90 €	100%	100%
3	Propriété intellectuelle	335 513,55 €	100%	100%
4	Bailleurs	256 821,59 €	100%	100%
5	Créances fiscales et sociales chirographaires non rémissibles	496 769,62 €	100%	100%
6	Créances fiscales et sociales chirographaires rémissibles	2 203 870,85 €	98,03%	100%
7	Dettes financières	3 005 661,94 €	100%	0%
8	Stratégique hydrogène	1 305 396,11 €	79,48%	89,24%
9	Non stratégique	7 768 165,75 €	40,85%	86,92%
10	Contentieux en cours / renvoi	1 185 625,00 €	60,21%	100%
11	Créances de dommages & intérêts	1 662 380,08 €	100%	82,26%
12	Compte-courant d'actionnaire	5 690 800,00 €	80,85%	0%
13	Détenteurs de capital		11,60%	99,99%

2.2.1.3. Validation du plan par le tribunal

Hopium a présenté son plan de redressement au Tribunal des activités économiques de Paris lors d'une audience d'examen le 27 février 2025.

Par jugement du 21 mars 2025, le Tribunal des activités économiques de Paris, après avoir constaté que l'ensemble des conditions légales avaient été satisfaites, a examiné et arrêté le plan de redressement d'Hopium présenté le 17 janvier 2025, par voie d'application forcée interclasses.

Le plan de redressement tel qu'arrêté par le Tribunal des activités économiques de Paris prend acte et approuve les sources de financement mises en place par la Société telles que décrites à l'article **1.2.5 Financement ci-après**.

Le Tribunal a désigné, en qualité de commissaire chargé de veiller à l'exécution du plan, O3Partners, prise en la personne de Maître Isabelle Didier, Administrateur Judiciaire, pour la durée du plan de redressement.

2.2.2. Transfert du siège social

L'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2025 a approuvé le transfert du siège social de la Société au 22 rue des Frères Lumière, 69720 Saint-Bonnet-de-Mure avec effet immédiat

L'article 4 des statuts de la Société a été modifié en conséquence.

Ce nouveau site de plus de 1 000 m² neuf et situé dans l'est lyonnais, est dédié aux activités de recherche et développement (R&D) ainsi qu'à l'assemblage de piles à hydrogène.

2.2.3. Evolution de la gouvernance au cours de l'exercice écoulé

Au début de l'exercice le Conseil d'administration était composé comme suit

- Monsieur Stéphane RABATEL, Président-directeur général
- Monsieur Rodolphe CADIO, Administrateur
- Monsieur Hervé LENGART, Administrateur
- Monsieur Pascal GHOSON, Administrateur

L'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2025 a renouvelé les mandats de tous les administrateurs et a nommé Madame Anne-Cécile MATHON MONTES en qualité d'administratrice pour une durée de trois (3) ans, prenant effet immédiatement et prenant fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Dès lors, au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration était composé comme suit

- Monsieur Stéphane RABATEL, Président-directeur général
- Monsieur Rodolphe CADIO, Administrateur
- Monsieur Hervé LENGART, Administrateur
- Monsieur Pascal GHOSON, Administrateur
- Madame Anne-Cécile MATHON MONTES, Administratrice

Les évolutions de la gouvernance postérieures à la date de clôture sont détaillées à l'**article 1.5. Evènements important intervenus depuis la date de clôture de l'exercice écoulé**.

2.2.4. Activité de la Société

2.2.4.1. Remboursement des avances reçues pour les préventes des véhicules Machina

Le 4 septembre 2025, Hopium a annoncé la mise en œuvre effective du remboursement des préventes du modèle Machina aux clients particuliers, conformément au plan de redressement validé par le Tribunal des activités économiques de Paris le 21 mars 2025.

Les clients particuliers ont été entièrement remboursés (276 k€) à la date du 7 octobre 2025.

2.2.4.2. Avancées du projet avec K-Challenge

Le 28 janvier 2025, Hopium a annoncé les premiers tests sur banc d'essai d'une double pile de 200 kW (2x 100 kW), dédiée à la première application maritime dans le cadre du projet K-Challenge.

Le 18 mars 2025, notre Société a lancé des essais sur banc du système complet de la pile à combustible de 200 kW (2 x 100 kW) dans sa version maritime.

Le 25 septembre 2025, Hopium a validé la première vente d'un système pile à combustible hydrogène dans le cadre du partenariat K-Challenge, pour un montant total de 223 k€.

Le contrat porte sur la fourniture d'une pile à combustible marinisée d'une puissance de 200 kW, destinée à l'équipement d'un navire semi-rigide de 11 mètres, doté d'une motorisation électrique équivalente à 600 chevaux, pour une utilisation intensive en environnement maritime.

Assemblé sur le site industriel de Saint-Bonnet-de-Mure, le système intègre l'ensemble des sous-systèmes nécessaires (gestion thermique, hydrogène, puissance et contrôle) dans une architecture simplifiant son installation et sa maintenance.

2.2.4.3. Projet de joint-venture avec Pégase System

Le 7 octobre 2025, Hopium a annoncé son entrée en discussion avec Pégase System, entreprise spécialisée dans la production d'électricité à partir d'hydrogène naturel, en vue de créer une coentreprise détenue à parts égales.

Ce projet vise à étendre le champ d'action de Hopium au marché du stationnaire (terrestre et maritime embarqué à bord des navires de plus de 150 mètres), tout en s'appuyant sur la technologie modulaire et la fiabilité de ses systèmes de piles à combustible hydrogène.

Cette initiative, validée par le Conseil d'administration du 2 octobre 2025, illustre la volonté de Hopium de diversifier ses débouchés commerciaux tout en participant à la création d'une technologie souveraine française au service de la transition énergétique.

Le 27 octobre 2025, Hopium a annoncé avoir finalisé un accord avec Pégase System, pour la création de Hynesis, entité détenue à parité, destinée à fournir des systèmes hydrogène stationnaires terrestres et embarqués à bord de navires de gros tonnage.

A la date du présent rapport, la joint-venture n'est pas créée du fait notamment des évolutions de la gouvernance de la Société.

2.2.4.4. Regroupement d'actions

Le Conseil d'administration par décisions du 25 juin 2025 a décidé de mettre en œuvre la délégation de compétence consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société du 6 juin 2025 (28^{ème} résolution) permettant un Regroupement des Actions.

Le Regroupement des Actions s'est traduit par l'attribution d'une (1) action ordinaire nouvelle à émettre d'une valeur nominale de quatre-vingts centimes d'euro (0,80 €) contre quatre-vingts (80) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 €) chacune et par la division par quatre-vingts (80) du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de début de l'opération de Regroupement des Actions le 15 juillet 2025.

La période de regroupement s'est étendue du 15 juillet 2025 au 15 août 2025 inclus. A l'issue de cette période, les actions anciennes Hopium (code ISIN : FR0014000U63) ont été radiées du marché Euronext Growth après la clôture du marché le 15 août 2025 et ont été remplacées par les actions Hopium nouvelles (code ISIN : FR0014010QE1). La cotation des actions nouvelles a pris effet le lundi 18 août 2025.

La valeur nominale de l'action Hopium a été augmentée proportionnellement à la parité de regroupement et est passée de 0,01 euro à 0,80 euro. À la suite de ce regroupement d'actions, le capital social de la Société s'élevant à 95.262.209,13 € a été divisé en 119.077.761 actions ordinaires de 0,80 euro de valeur nominale chacune.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-149-1 et R. 225-133 du Code de commerce, la faculté d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital de Hopium, telle que les OCA et BSA du financement obligataire d'Atlas Opportunities, a été suspendue entre le 9 juillet et le 20 août 2025 (inclus).

2.2.4.5. Réduction du nominal

L'assemblée générale mixte en date du 6 juin 2025 (27^{ème} résolution) a notamment :

- i. délégué au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour réduire le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, par réduction de la valeur nominale des actions de la Société d'un montant de 0,80 euro à un montant qui ne pourra pas être inférieur à 0,001 euro, étant précisé que la réduction du capital sera en tout état de cause réalisée dans la limite (i) du montant des pertes dont la Société dispose au jour où cette délégation est mise en œuvre, et (ii) des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social, et notamment du montant minimal prévu à l'article L224-2 du Code de commerce et,
- ii. précisé que le montant de cette réduction de capital, si elle est décidée par le Conseil d'administration, sera imputé sur le compte « Report à nouveau » ou sur un compte de réserves indisponibles destiné à l'imputation des pertes futures.

Le Conseil d'administration en date du 25 juin 2025 sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte de la Société en date du 6 juin 2025 (27^{ème} résolution), a décidé le lancement d'une réduction du capital de la Société motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société pour un montant de cinquante-trois millions deux cent vingt-deux mille deux cent soixante-quatre euros cent six (53.222.264,106 €), sous condition suspensive de la réalisation du regroupement d'actions décidé aux termes du même Conseil d'Administration en date du 25 juin 2025.

Le Conseil d'Administration en date du 4 septembre 2025, suite aux évolutions du capital social intervenues entre le 25 juin 2025 et le 4 septembre 2025 a décidé de faire usage de la délégation de compétence susvisée consentie par l'assemblée générale mixte du 6 juin 2025 (27^{ème} résolution) et a, à nouveau, statué sur l'opération de réduction de capital.

Les décisions du Conseil d'Administration en date du 4 septembre 2025 ont été rectifiées par décisions du conseil d'administration en date du 28 avril 2026 suite à différentes erreurs matérielles.

Il ressort de ces décisions que :

- le capital social de la Société au 4 septembre 2025 s'élevait à cent cinquante-six millions quatre cent quatre-vingt-douze mille huit cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-treize centimes (156.492.825,93 €) (et non 156.492.825,60 €) divisé en cent quatre-vingt-quinze millions six cent seize mille trente-deux (195.616.032) actions ordinaires de 0,80 euro ;
- les comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 tel qu'approuvés par l'Assemblée Générale Mixte et certifiés par le Commissaire aux Comptes laissaient apparaître un report à nouveau débiteur de soixante-treize millions huit cent quatre-vingt-quatorze trois cent soixante-huit euros (73.894.368 €);
- les opérations de conversion des OCA 2022 réalisées sur la période courant du 1^{er} janvier 2025 au 4 septembre 2025 ont généré un report à nouveau négatif de cent quarante-trois millions quatre cent mille vingt-cinq euros soixante-et-un centimes (143 400 025,61 €) (le « **Report à Nouveau OCA** »).

Le capital social de la Société a ainsi été ramené de 156 492 825,60 euros à 195 616,032 euros. Le montant de la réduction de capital, soit 156 297 209,568 euros, a été affecté au compte « Report à Nouveau » aux fins d'apurement des pertes (constatées au 31 décembre 2024 et du Report à Nouveau OCA) réalisées par la Société.

A l'issue de cette opération, le capital social de la Société s'élevait à 195 616,032 euros, divisé en 195 616 032 actions ordinaires de 0,001 euro de valeur nominale chacune.

2.2.5. Financement

2.2.5.1. Conversion des OCA 2022 et paiement des intérêts en actions dans le cadre du Contrat OCA 2022

Pour mémoire, le conseil d'administration avait autorisé le management à signer une convention d'émission d'obligations convertibles en actions (OCA) le 20 septembre 2022 avec Le fonds ATLAS SPECIAL OPPORTUNITIES II (ci-après le « **Contrat OCA 2022** »).

Le Contrat OCA 2022 a été poursuivi par la Société et l'Administrateur Judiciaire dans le cadre de la période d'observation car, en l'absence de chiffre d'affaires et face à l'incapacité des actionnaires historiques de continuer à financer le changement stratégique de la Société, il constituait le seul moyen pour la Société de poursuivre ses travaux de recherche sur la pile à hydrogène pendant sa période d'observation.

Par ordonnance du 27 septembre 2023, Madame la Juge-Commissaire a autorisé la Société à poursuivre le Contrat OCA 2022, et ainsi émettre des OCA souscrites par Le fonds ATLAS SPECIAL OPPORTUNITIES II au cours de la période d'observation. Le Contrat OCA 2022 a ensuite été modifié par avenants dûment autorisé par ordonnances de Madame la Juge Commissaire, ainsi que rappelé par le jugement du Tribunal des activités économiques de Paris du 21 mars 2025.

Au cours de l'exercice écoulé, dans le cadre du contrat d'OCA 2022 conclu avec Atlas le 20 septembre 2022, la Société a reçu 26 demandes de conversion d'OCA, pour la conversion d'un total de 585 OCA un montant nominal total de 5 850 000€ et 21 demandes de paiement d'intérêts courus (constituant des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société) par émission d'actions, pour un total d'intérêts courus de 256 287,21 euros.

Un conseil d'administration en date du [28 avril 2026 a rectifié différentes erreurs matérielles commises par les organes délibérant lors de l'émission des actions nouvelles.

Ainsi, le Conseil d'administration, sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Mixte du 24 juin 2024 (18ème résolution) a constaté l'émission au fil des conversions et des demandes de paiement d'intérêts du 1er janvier 2025 au 6 juin 2025, de 3 848 699 200 actions nouvelles.

Le Conseil d'administration a en outre constaté, l'émission au fil des conversions et des demandes de paiement d'intérêts du 6 juin 2025 au 10 novembre 2025 de 5 075 533 648 actions nouvelles.

Lors de chacune des augmentations de capital social ainsi réalisées l'écart négatif entre le montant nominal des OCA converties ou le montant des intérêts courus et le montant de l'augmentation de capital qui en résultait a généré un report à nouveau négatif, pour un montant global au titre de l'exercice écoulé de 143 400 025,61 €.

Au 10 novembre 2025, l'ensemble des OCA souscrites au titre du contrat Atlas 2022 ont été remboursées.

Le détail des augmentations de capital réalisées à ce titre au cours de l'exercice est présenté en **Annexe 1.2.5**.

2.2.5.2. Nouveau financement ATLAS SPECIAL OPPORTUNITIES II 2025

Dans le cadre du financement de sa période d'observation, avec l'aval de la SELAS SPE 03 PARTNERS puis de la décision du Tribunal de activités économiques de Paris du 21 mars 2025 (cf. Plan), la Société a conclu un nouvel accord de financement avec le fonds ATLAS SPECIAL OPPORTUNITIES II.

Le fonds ATLAS SPECIAL OPPORTUNITIES II est un partenaire financier de la Société depuis septembre 2022.

Dans le contexte de la préparation du projet de plan de redressement modifié de la Société, Atlas a renouvelé son soutien à la Société en s'engageant dès le 17 janvier 2025, à financer cette dernière à hauteur de 12,5 M€ bruts (11,115 M€ nets des commissions et des frais) sur 15 mois sous la forme d'Obligations Convertibles en Actions, émises en plusieurs tranches sur décision de la Société.

La Société a sollicité de son Juge-commissaire l'autorisation de conclure ce contrat de Financement OCA. Celui-ci a été conditionné dès la tranche 2 à l'approbation du plan de continuation par le TAE (reçue le 21 mars).

Dans ce cadre, par ordonnance en date du 16 janvier le juge commissaire au Tribunal des Affaires Economiques de Paris désigné dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la Société a autorisé la signature d'un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions.

En conséquence, un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions (le « **Contrat OCA 2025** ») a été conclu le 22 janvier 2025 entre la Société et ATLAS SPECIAL OPPORTUNITIES II avec l'intervention de la SELAS SPE 03 PARTNERS, en qualité d'administrateur judiciaire de la Société organisant l'émission d'obligations convertibles en actions ayant les principales caractéristiques suivantes :

- Montant de l'emprunt obligataire : 12.5000.000 €
- Nombre d'OCA : 1.250 OCA de 10.000 € de valeur nominale
- Emission en 6 tranches :
 - o 1ère tranche de 500 000 € à émettre le 10 février 2025 (NOTE)
 - o 2ème tranche de 2 000 000 € à émettre entre le 1er et le 15 mars 2025 (à réception de la décision du Tribunal de Commerce de Paris)
 - o 3ème tranche de 2 500 000 € à émettre le 1er juin 2025
 - o 4ème tranche de 2 500 000 € à émettre le 1er septembre 2025
 - o 5ème tranche de 2 500 000 € à émettre le 1er décembre 2025

- 6ème tranche de 2 500 000 € à émettre le 1er mars 2026.

L'ensemble des modalités et condition du Contrat OCA 2025 sont détaillées en **Annexe 1.2.5.3**

Le contrat a été définitivement entériné par jugement du 21 mars 2025, le Tribunal des activités économiques de Paris ayant arrêté le plan de redressement d'Hopium présenté le 17 janvier 2025, par voie d'application forcée interclasses.

2.2.5.3. Tirages des lignes 1 à 4 d'OCA dans le cadre du Contrat OCA 2025

Le Conseil d'administration a, conformément à la délégation de compétence qui lui a été consentie par l'assemblée générale du 27 juin 2024 (*18^{ème} résolution*) puis par l'Assemblée Générale du 6 juin 2025, (*21^{ème} résolution*), approuvé l'émission et la souscription par Atlas Spécial Opérations de 750 OCA conformément au Contrat OCA 2025.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, la Société a procédé au tirage des tranche 1 à 4 du contrat de Contrat OCA 2025, les modalités des tirages sont décrites ci-dessous :

- Le 24 février 2025, Atlas a souscrit à 50 OCA pour un montant en principal de 500 000 € pour un prix de souscription de 460 000 €
- Le 3 avril 2025, Atlas a souscrit à 200 OCA pour un montant en principal de 2 000 000 € pour un prix de souscription de 1 840 000 €
- Le 26 juin 2025, Atlas a souscrit à 250 OCA pour un montant en principal de 2 500 000 € pour un prix de souscription de 2 300 000 €
- Le 1^{er} octobre 2025, Atlas a souscrit à 250 OCA pour un montant en principal de 2 500 000 € pour un prix de souscription de 2 300 000 €

Soit un total de 750 OCA pour un montant en principal de 7 500 000 € pour un prix de souscription de 6 900 000 €.

2.2.5.4. Conversion des OCA et paiement des intérêts dans le cadre du Contrat OCA 2025

A compter du 10 novembre 2025, dans le cadre du Contrat OCA 2025, la Société a reçu 3 demandes de conversion 2025, pour la conversion d'un total de 65 OCA 2025 d'un montant nominal total de 650 000€ et des demandes de paiement d'intérêts courus (constituant des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société) par émission d'actions, pour un total d'intérêts courus de 34 450,29 euros euros.

Il a résulté des demandes de conversion de 65 OCA 2025 et de paiement des intérêts, l'émission au fil des conversions de 85 312 899 actions nouvelles.

Un conseil d'administration en date du 28 avril 2026 a rectifié différentes erreurs matérielles commises par les organes délibérant lors de l'émission des actions nouvelles.

Lors de chacune des augmentations de capital social ainsi réalisées l'écart positif entre le montant nominal des OCA converties ou le montant des intérêts courus et le montant de l'augmentation de capital qui en résultait a constitué des primes d'émission.

Le détail des augmentations de capital réalisées à ce titre est présenté en **Annexe 1.2.5**.

2.2.5.5. Régularisation des délégations de compétence consenties par l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2025

L'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2025 :

- Dans sa 21^{ème} résolution a consenti une délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires ou toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées dans le cadre de la mise ne place d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire,

Cette délégation de compétence a privé d'effet pour sa part non utilisée la délégation de compétence donnée par l'assemblée générale en sa compétence extraordinaire le 27 juin 2024 (18^{ème} résolution). Elle a été consentie pour une durée de 18 mois et dans la limite des plafonds suivants :

- **Le montant nominal maximum (hors primes d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en conséquence a été fixé à 50.000.000 d'euros** et le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la société donnant accès à ces titres de capital à émettre ne pourra excéder 80.000.000 d'euros,
- Dans sa 25^{ème} résolution a fixé les plafonds généraux des délégations de compétence à un montant nominal de 50.000.000 d'euros pour les augmentations de capital par voie d'émissions d'actions, de titres de capital à émettre et de 100.000.000 d'euros pour les émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès à tes titres de capital à émettre,

Les plafonds ainsi fixés par l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2025, n'ont pas été correctement déterminés dès lors qu'ils ne permettaient pas l'exercice par Atlas de la conversion des OCA 2022 et des OCA 2025 selon les modalités prévues au Contrat OCA 2022 et au contrat OCA 2025, et ce, bien que (i) lesdits Contrat OCA 2022 et le Contrat OCA 2025 aient été dûment autorisés par le Tribunal des Activités Economiques et le Juge commissaire et par consultation de la classe des détenteurs de capital et (ii) constituent la principale source de financement convenue au titre du plan de continuation arrêté par le Tribunal des Activités Economiques le 21 mars 2025.

Il s'en suit que les augmentations de capital réalisées à compter du 21 août 2025 ont été réalisées en dépassement des plafonds susvisés fixés par l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2025.

En conséquence, il sera proposé à la prochaine assemblée générale, en sa compétence extraordinaire, une modification rétroactive des plafonds fixés par l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2025 dans sa 21^{ème} et dans sa 25^{ème} résolution, et en tant que de besoin l'approbation de toutes les augmentations de capital réalisées à compter du 21 août 2025 jusqu'à la prochaine assemblée générale.

2.2.5.6. Tableau de synthèse des instruments dilutifs en circulation

Au 31 décembre 2025

Contrat	Tranche	Nombre OC	Nominal	Date d'échéance	Taux	Taux de conversion	Nombre d'actions potentielles (1)
Atlas 2025	Tranche 2	185	1 850 000 €	03/04/2027	EUR 3M + 5,00%	Plus bas VWAP 10 jours	304 777 595
Atlas 2025	Tranche 3	250	2 500 000 €	30/06/2027			411 861 614
Atlas 2025	Tranche 4	250	2 500 000 €	02/10/2027			411 861 614
Total		685	6 850 000 €				1 128 500 823

Note 1 : VWAP retenu au 31 décembre 2025 0,00607 €

Sur l'année 2025 :

- 585 OC ont été converties au titre du Contrat OCA 2022 (d'une valeur nominale de 5 850 000 euros) actant le remboursement complet et la fin de ce contrat de financement ;
- 750 OC ont été tirée au titre du Contrat OCA 2025 ;
- 65 OC ont été converties au titre du Contrat OCA 2025(d'une valeur nominale de 650 000 euros), dont 50 sur la tranche 1 qui est donc remboursée.

A la date du présent rapport :

- 90 OC supplémentaires ont été converties au titre du Contrat OCA 2025, sur la tranche 2 ;
- 250 OC ont été tirées au titre de la tranche 5 le 26 février 2026.

2.2.6. Evènements important intervenus depuis la date de clôture de l'exercice écoulé

2.2.6.1. Tirage de la tranche 5 dans le cadre du Contrat OCA 2025

Le Conseil d'administration en date du 6 mars 2026 a notamment :

- Approuvé l'émission et la souscription par Atlas Spécial Opérations le 25 février 2026 de 250 OCA pour un montant en principal de 2 500 000 euros et pour un prix de souscription de 2 300 000 € ;
- Constaté en conséquence que la Société a émis, au 6 mars 2026, 1 000 OCA au profit de Atlas dans le cadre du Contrat OCA 2025.

2.2.6.2. Conversion des OCA dans le cadre du Contrat OCA 2025

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la Société a reçu 4 demandes de conversion d'OCA dans le cadre du Contrat OCA 2025, pour la conversion d'un total de 90 OCA un montant nominal total de 900 000€

Il a été constaté l'émission au fil des conversions de 103 304.799 actions nouvelles et des augmentations de capital pour un montant total de 103 304,80 euros et des primes d'émissions de 796 695,20 euros

Le détail des augmentations de capital social réalisées depuis le 1^{er} janvier 2026 suite aux demandes de conversion des OCA est présenté en **Annexe 1.5.1**.

2.2.6.3. Emissions liées au paiement des intérêts du Contrat OCA 2025

Depuis le 1^{er} janvier 2026, la Société a reçu 4 demandes de paiement d'intérêts courus par émission d'actions dans le cadre du Contrat OCA 2025, pour un total d'intérêts courus de 61 693,72 euros

Il a été constaté l'émission au fil demandes de paiements d'intérêts de 6 953 016 actions en compensation des créances d'intérêts exigibles soit des augmentations de capital d'un montant total de 6 953,02 euros (hors impact des regroupements et réductions de capital) et des primes d'émissions pour un montant total de 54 740,70 euros

Le détail des augmentations de capital réalisées à ce titre depuis le 1^{er} janvier 2026 est présenté en **Annexe 1.5.1**.

2.2.6.4. Evolution de la gouvernance

Au 1^{er} janvier 2026 le Conseil d'administration était composé comme suit :

- Monsieur Stéphane RABATEL, Président-directeur général,
- Monsieur Rodolphe CADIO, Administrateur,
- Monsieur Hervé LENGART, Administrateur,
- Monsieur Pascal GHOSON, Administrateur,
- Madame Anne-Cécile MATHON MONTES, Administratrice.

Le Conseil d'Administration du 26 février 2026 a :

- Approuvé la révocation de Monsieur Stéphane RABATEL de ses fonctions de Président Directeur Général de Hopium ;
- Pris acte de la démission de de Monsieur Stéphane RABATEL de ses fonctions d'administrateur ;

- Pris acte de la démission de Monsieur Rodolphe CADIO de ses fonctions d'administrateur ;
- Coopté Monsieur Thomas PICQUETTE en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Stéphane RABATEL sous réserve de la ratification de cette nomination par la prochaine assemblée générale ordinaire ;

Monsieur Thomas PICQUETTE occupe ses fonctions d'administrateur durant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2027 ;

- Coopté Monsieur Gabriel RAFATY en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Rodolphe CADIO sous réserve de la ratification de cette nomination par la prochaine assemblée générale ordinaire ;

Monsieur Gabriel RAFATY occupe ses fonctions d'administrateur durant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2027 ;

- Décidé la dissociation des fonctions de président du Conseil d'administration et de directeur général et en conséquence, la nomination de Monsieur Pascal GHOSON en tant que Président du Conseil d'Administration et la nomination Monsieur Thomas PICQUETTE en tant que Directeur Général.

Le Conseil d'Administration du 3 mars 2026 a approuvé la démission de de Madame Anne-Cécile MATHON MONTES de ses fonctions d'administratrice.

Le Conseil d'Administration du 27 mars 2026 a :

- Pris acte de la démission de de Monsieur Hervé LENGART de ses fonctions d'administrateur ;
- Coopté Monsieur Thierry CHAMBON en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Anne-Cécile MATHON-MONTES sous réserve de la ratification de cette nomination par la prochaine assemblée générale ordinaire ;

Monsieur Thierry CHAMBON occupe ses fonctions d'administrateur durant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2027.

Dès lors, à la date des présentes, le Conseil d'administration est composé comme suit :

- Monsieur Pascal GHOSON, Président du Conseil d'Administration,
- Monsieur Thomas PICQUETTE, Directeur général et administrateur,
- Monsieur Thierry CHAMBON, administrateur indépendant,
- Monsieur Gabriel RAFATY, administrateur indépendant.

2.2.6.5. Autres informations

Nous vous informons que la situation au Moyen-Orient intervenue postérieurement à la clôture n'a pas eu d'incidence sur la société Hopium.

2.3. Continuité d'exploitation

Au 31 mars 2026, la situation de trésorerie de la Société était de 1 870 k€ ; la Société dispose par ailleurs d'une tranche de financement restante (Tranche 6) dans le cadre du Contrat OCA 2025, qui pourra être tirée dès le 31 mai 2026.

La société disposera alors d'une trésorerie suffisante pour financer son activité jusqu'à fin aout 2026.

La société travaille activement avec Atlas, son financeur de référence, et le Tribunal des activités économiques de Paris pour sécuriser une ligne de financement complémentaire lui permettant de mettre en place son nouveau plan stratégique et d'assurer sa pérennité d'exploitation.

Dans l'hypothèse où la mise en place de cette ligne de financement ne se concrétiserait pas, le principe de continuité d'exploitation serait remis en cause

3. ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

3.1. Règles et méthodes comptables

3.1.1. Changement de méthode

La société applique, pour la première fois au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 pour l'établissement de ses comptes annuels, le nouveau plan comptable général en application du Règlement N° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 4 juin 2014 et homologué par arrêté du 26 décembre 2023 publié au Journal officiel du 30 décembre 2023. Les principales modifications apportées par le nouveau plan comptable sont les suivantes :

- Nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel, désormais réservé d'une part aux événements majeurs et inhabituels et d'autre part aux provisions réglementées, corrections d'erreur et changement de méthode comptable en raison de leur nature spécifique
- Suppression des transferts de charges et inscription des sommes concernées directement à l'actif ou au crédit des comptes de charges par nature.

La modernisation des états financiers n'emporte pas de conséquences sur les comptes antérieurs, hormis les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat. Les comptes N-1 ont ainsi été présentés selon le nouveau format. La transition vers le nouveau plan comptable 2025 a notamment entraîné les impacts suivants sur les comptes de la société :

- Les avantages en nature sont désormais comptabilisés au crédit des comptes de charges afférents
- Les charges constatées d'avance étaient présentées sur une ligne séparée de l'actif. Dans la colonne N-1 les charges constatées d'avance ont été reclassées dans la rubrique « Créances ».

Les impacts du nouveau règlement n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes de la société.

3.1.2. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|--|-----------|
| • Logiciels informatiques | 3 ans |
| • Brevets | 20 ans |
| • Agencements, aménagements des terrains | 10 ans |
| • Bancs d'essais | 3 ans |
| • Matériel et outillage industriels | 2 à 5 ans |
| • Matériel de bureau et informatique | 3 ans |
| • Mobilier | 5 ans |

3.1.3. Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

3.1.4. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3.1.5. Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Cf. 2. ANNEXE : INFORMATIONS GENERALES ET FAITS MARQUANT DE LA PERIODE

3.2. COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

3.2.1. Etat des immobilisations

euros	Valeur brute des immobilisations au début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluation en cours d'exercice	Acquisitions, créations, virements pst à pst
Brevets et marques	253 481	-	-
Immobilisations incorporelles	253 481	-	-
Installations générales, agencements, constructions	147 129		8 896
Installations techniques, matériel et outillages industriels	551 001		55 474
Autres installations, agencements, aménagements	2 369		
Matériel de transport			11 195
Matériel de bureau, informatique, mobilier	587 169		3 905
Immobilisations corporelles en cours	227 380		
Immobilisations corporelles	1 515 048	-	79 470
Autres participations	6 501		
Prêts et autres immobilisations financières	407 580		
Immobilisations financières	414 081	-	-
Total général	2 182 610	-	79 470

euros	Diminutions		Valeur brute immob. à fin exercice
	Par virement de pst à pst	Par cession ou mise HS	
Brevets et marques			253 481
Immobilisations incorporelles	-	-	253 481
Installations générales, agencements, constructions			156 025
Installations techniques, matériel et outillages industriels			606 475
Autres installations, agencements, aménagements			2 369
Matériel de transport			11 195
Matériel de bureau, informatique, mobilier			591 074
Immobilisations corporelles en cours			227 380
Immobilisations corporelles	-	-	1 594 518
Autres participations			6 501
Prêts et autres immobilisations financières	361 973		45 607
Immobilisations financières	361 973	-	52 108
Total général	361 973	-	1 900 107

3.2.2. Etat des amortissements

	Situations et mouvements de l'exercice			
	Début exercice	Dotations exercice	Eléments sortis reprises	Fin exercice
Brevets et marques	69 687	47 102		116 789
Immobilisations incorporelles	69 687	47 102	-	116 789
Installations générales, agencements, constructions	4 159	15 028		19 187
Installations techniques, matériel et outillages industriels	353 568	87 474		441 042
Autres installations, agencements, aménagements	2 117	252		2 369
Matériel de transport		871		871
Matériel de bureau, informatique, mobilier	528 611	47 318		575 929
Immobilisations corporelles	888 455	150 943	-	1 039 398
Total général	958 142	198 045	-	1 156 187

	Ventilation des dotations aux amortissements de l'exercice		Mouvements affectant la provision pour amort. déroq.		
	Linéaire	Dégressif	Exception.	Dotations	Reprises
Brevets et marques	47 102				
Immobilisations incorporelles	47 102	-	-	-	-
Installations générales, agencements, constructions	15 028				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	87 474				
Autres installations, agencements, aménagements	252				
Matériel de transport	871				
Matériel de bureau, informatique, mobilier	47 318				
Immobilisations corporelles	150 943	-	-	-	-
Total général	198 045	-	-	-	-

Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début	Augmentation	Dotations aux amort.	Montant net à la fin
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement obligations				

3.2.3. Etat des provisions

euros	Début exercice	Augmentations dotations	Diminutions Reprises	Fin exercice
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres provisions	3 625 379		460 755	3 164 624
Total Provisions	3 625 379		460 755	3 164 624
Sur comptes clients	941 014	3 200		944 214
Autres dépréciations	3 064 314			3 064 314
Dépréciations	4 005 327	3 200		4 008 527
Total Général	7 630 707	3 200	460 755	7 173 152
Dont dotations et reprises :				
- d'exploitation		3 200		
- financières				
- exceptionnelles			460 755	

Les provisions pour risques et charges atteignent de 3,2 M€ au 31 décembre 2025.

Elles sont notamment constituées :

- Des litiges en cours sur les créances contestées dans le cadre du plan de redressement : 2,3 m€

Dans l'attente de la décision finale des juridictions compétentes, ces créances ont été inscrites en provision en contrepartie de leur sortie du passif de la société.

- Des autres risques liés au redressement judiciaire : 0,9 m€
- Un litige social : 0,0 m€

La diminution des provisions est liée à l'extinction d'un risque de 1,1 m€ lié sur une créance fournisseur (0,7 m€ ajouté au plan de continuation à 0,4m€ rejetés) et l'apparitions d'autres risques pour 0,6m€.

Les dépréciations correspondent aux provisions des créances d'Hopium envers ses filiales Hopium AG et UNA Blockchain.

3.2.4. Etat des créances

euros	Montant brut	A un an au plus	1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Autres immobilisations financières	45 607		45 607	
Autres créances clients	1 219 190	1 219 190		
Personnel et comptes rattachés	6 466	6 466		
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéfices	432 348	432 348		
- T.V.A	250 180	250 180		
Groupe et associés	3 064 314			3 064 314
Débiteurs divers	370 147	370 147		
Charges constatées d'avance	89 416	89 416		
Total général	5 477 668	2 367 747	45 607	3 064 314
Montant des prêts accordés dans l'exercice				
Remboursements des prêts dans l'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés				

Les créances de la Société sont essentiellement composées de :

- Prêts aux filiales : 3,1 M€

En l'absence d'activité et de perspective pour Hopium UG et UNA Blockchain, la Société a provisionné l'ensemble de ses créances envers ses filiales.

- Autres créance clients : 1,2 m€ composé de :

- Créance client K-Challenge : 0,2 M€
- Factures à établir aux filiales Hopium UG et UNA Blockchain : 1,0 M€

En l'absence d'activité et de perspective pour Hopium UG et UNA Blockchain, la Société a provisionné l'ensemble de ses créances envers ses filiales.

- Créances d'impôts et TVA : 0,8 M€ lié à nos dépenses d'exploitation et l'absence de TVA collectée.
- Autres créances : 0,5 m€ composé notamment d'avoir à établir avec un bailleur de la Société dans le cadre d'un protocole d'accord lié à la procédure collective.

3.2.5. Etat des dettes

euros	Montant brut	A un an au plus	1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	6 295 088		6 295 088	
Autres emprunts obligataires	96 970	96 970		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits :	388 000	24 000	264 000	100 000
Emprunts et dettes financières divers	195 098	12 068	132 747	50 283
Fournisseurs et comptes rattachés	4 038 207	2 019 300	2 018 907	
Personnel et comptes rattachés	214 994	214 994		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	4 650 244	814 513	2 963 600	872 131
Etat et autres collectivités publiques :				
- Impôts sur les bénéficiaires	210 617	113 299	97 318	
- T.V.A	158 444	158 444		
- Autres impôts et taxes	10 323	10 323		
Groupe et associés	828 012	51 218	563 390	213 405
Autres dettes	14 779	14 779		
Produits constatés d'avance	44 660	44 660		
Total général	17 145 436	3 574 568	12 335 050	1 235 819
Emprunts souscrits en cours d'exercice	1 096 970			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	2 422 564			
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

Les dettes de la Société sont composées notamment :

- Des emprunts obligataires souscrits auprès du fonds ATLAS SPECIAL OPPORTUNITIES II : 6,3 m€
- Les dettes négociées dans le cadre du plan de redressement sont présentées selon l'échéancier du plan de continuation validé par le TAE en mars 2025

3.2.6. Produits à recevoir

Montant des produits et avoirs à recevoir dans les postes du bilan - euros	Montant TTC
Créances clients et comptes rattachés	951 229
Autres créances	243 782
Total	1 195 011

Les produits à recevoir sont composés des créances clients (K-Challenge) et des créances envers les filiales d'Hopium (provisionnées à 100%).

3.2.7. Charges à payer

Montant des charges à payer et avoirs à établir dans les postes du bilan - euros	Montant TTC
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	461 711
Dettes fiscales et sociales	265 333
Total	727 044

3.2.8. Charges et produits constatés d'avance

euros	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation	89 416	44 660
Charges / Produits financiers		
Charges / Produits exceptionnels		
Total	89 416	44 660

3.2.9. Capital social et variation des capitaux propres

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	779 151 344	0,010 €
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice	9 009 545 737	na
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice	9 407 143 152	na
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	381 553 929	0,001 €

euros	Début exercice	Affectation du résultat	Autres mouvements	Fin exercice
Capital	7 791 513	-	7 409 960	381 554
Primes d'émission	30 538 456		1 303 516	31 841 972
Report à nouveau	- 63 373 864	- 10 520 505	12 897 184	- 60 997 185
Résultat N-1	- 10 520 505	10 520 505		
Résultat			12 069 110	12 069 110
Réserves diverses	5 100			5 100
Total	- 35 559 299	-	18 859 850	- 16 699 448

Les capitaux propres de la société évoluent positivement sur l'exercice, de -35 559 299 euros au 31 décembre 2024 à -16 699 448 au 31 décembre 2025.

Emission d'actions dans le cadre des Contrats OCA 2022 et OCA 2025

Par mise en œuvre de délégations de l'Assemblée Générale Mixte du 27 juin 2024 et de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2025 donnée au Conseil d'Administration, la Société a procédé, au cours de l'exercice, à la conversion de 650 OC au titre des contrats de Contrat OCA 2022 et Contrat OCA 2025 et au paiement des intérêts courus par émissions de titres, en utilisant les formules de conversions de chacun de ces contrats.

Ces opérations ont donné lieu à 29 émissions de capital conduisant à l'émission de 9 009 545 737 actions ordinaires.

Une partie de ces conversions et paiements d'intérêts ont été réalisées sur des bases de cours de bourse et ce bien que montant nominal des actions émises était très significativement supérieur au cours de bourse desdites actions.

Selon le règlement N° 2024-07 du 6 décembre 2024 relatif à la distinction dettes – autres fonds propres, modifiant divers règlements de l'ANC. Art. 322-14 : « La rémunération d'un service au moyen d'un instrument de capitaux propres à émettre par une entité ne constitue pas à une sortie de ressources pour cette entité. Cette rémunération ne répondant pas aux critères de comptabilisation d'un passif prévus aux articles 322-1 et 322-2, aucun passif n'est comptabilisé à ce titre. Elle ne donne pas lieu à la constatation d'une charge et est comptabilisée en contrepartie du débit d'un compte de réserves lors de la remise de l'instrument de capitaux propres émis à l'effet du paiement. »

Lors de chacune des augmentations de capital social ainsi réalisées :

- l'écart négatif entre le montant nominal des OCA converties ou le montant des intérêts courus et le montant de l'augmentation de capital qui en résultait a généré un report à nouveau négatif,
- l'écart positif entre le montant nominal des OCA converties ou le montant des intérêts courus et le montant de l'augmentation de capital qui en résultait a généré une prime d'émission

L'ensemble des émissions de titres ainsi ont donné lieu à la reconnaissance :

- d'un montant global de -143 400 025,61 euros de report à nouveau négatif; et
- d'un montant global de 1 303 516,10 euros de primes d'émissions

Regroupement d'actions

Par mise en œuvre de la délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2025 donnée au Conseil d'Administration, la Société a procédé, au cours de l'exercice, au regroupement des actions de la société par 80 donnant lieu une diminution du nombre d'actions ordinaires de 9 407 143 152 et au passage du nominal de la Société de 0,01 euro à 0,80 euros.

Réduction de capital

Par mise en œuvre de la délégation de l'Assemblée Générale Mixte du 6 juin 2025 donnée au Conseil d'Administration, la Société a procédé, au cours à une réduction du capital social de la société par réduction du nominal des actions de 0,80 euro à 0,001 euro. Le montant de la réduction de capital de 156 297 209.57 a été imputé au report à nouveau.

3.2.10. Répartition du chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité - euros	Montant
Ventes de marchandises	
Ventes de produits finis	178 641
Prestations de services	640
Chiffre d'affaires total	179 281

Répartition par marché géographique - euros	Montant
France	179 281
Etranger	
Chiffre d'affaires total	179 281

Le chiffre d'affaires de l'exercice est constitué de la vente d'un système 200 kW dans le cadre du projet de prototype de bateau propulsé par pile à combustible réalisé avec K-Challenge.

3.2.11. Rémunérations des dirigeants

La rémunération des organes de direction n'est pas communiquée car cela conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

3.2.12. Honoraires du Commissaire aux Comptes

euros	Montant
Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	31 000
Honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services	
Total	31 000

3.2.13. Effectifs

ETP	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	25	
Agents de maîtrise et techniciens	3	
Employés		
Ouvriers		
TOTAL	28	

3.2.14. Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consenties par la Sté	Cautions et avals donnés par la Sté	C.A. H.T. du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société dans l'exercice
A – Renseignements détaillés concernant les filiales & participations										
<i>- Filiales (plus de 50% du capital détenu)</i>										
HOPIUM UG	1 500 €		100,0	1 500 €	1 500 €	2 564 030 €	-	-	-	-
UNA BLOCKCHAIN	0,82 €		100,0	0,82 €	0,82 €	500 284 €	-	-	-	-
HOPIUM LAB	5 000 €		100,0	5 000 €	5 000 €	- €	-	-	-	-
<i>Participations (10 à 50 % du capital détenu)</i>										
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales & participations										
<i>- Filiales non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										
<i>- Participations non reprises en A:</i>										
a) Françaises										
b) Etrangères										

3.2.15. Engagements hors bilan

La société n'a aucun engagement hors bilan

3.3. TRANSACTIONS SIGNIFICATIVES REGLEMENTEES CONCLUES AVEC DES PARTIES ET ENTREPRISES LIEES

Nous vous rappelons qu'aucune convention significative réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Par ailleurs, nous vous informons que les conventions suivantes, qui ont été autorisées au cours des exercices précédents, ont continué de produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

Convention de prestations de services avec la société Symbiosis

Conclusion d'une convention de prestations de services entre la Société et la société Symbiosis Advisory valable le 1er mars 2024 et prenant fin le 17 juillet 2024, moyennant une rémunération mensuelle de 15 000 euros hors taxes, aux termes de laquelle la société Symbiosis Advisory réalise les missions suivantes :

- Le « reporting » financier ;
- Le suivi des obligations légales : assistance lors de l'établissement des comptes semestriels et annuels ;
- La mise en œuvre du processus budgétaire ;
- La structuration de la direction financière ;
- La gestion prévisionnelle de la trésorerie et du financement de la croissance ;
- La gestion du service des ressources humaines ;
- La gestion de la phase de « restructuring » du groupe ; et
- La gestion du service comptable.

Cette convention a été prorogée respectivement jusqu'au 17 juin 2025 puis jusqu'au 30 juin 2026 par avenants successifs du 1^{er} juillet 2024 puis du 13 mai 2025.

La société Symbiosis a décidé de mettre un terme à cette convention par résiliation au 1^{er} octobre 2025.

Le montant pris en charge par la Société au cours de l'exercice écoulé au titre de ladite convention s'élève à 127 442,59 euros hors taxe.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Rodolphe CADIO, administrateur.

Conventions de compte courant avec Monsieur Olivier LOMBARD

Conclusion de conventions d'avances en comptes courants en date du 18 janvier 2021, pour un montant total de 891 557,19 euros (créance au 31 décembre 2024) (créance au 31 décembre 2024) pour une durée indéterminée non porteuse d'intérêts.

Cette convention avait pour objet de donner des moyens financiers supplémentaires à la Société afin de lui permettre de financer ses besoins momentanés de trésorerie et de renforcer ses fonds propres.

Cette créance, qui n'a pas été remboursée à la date d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, a été déclarée au passif de la Société et a été admise au plan de continuation pour un montant de 133 450,05 euros remboursés sur 7 ans

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Olivier LOMBARD, actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Conventions de compte courant avec Monsieur Sylvain LAURENT

Conclusion de conventions d'avances en comptes courants en date du 4 mai 2022, du 13 avril 2022 et du 14 décembre 2022, pour un montant total de 1 498 000 euros (créance au 31 décembre 2024) pour une durée de six mois, avec une rémunération de 8% annuelle.

Ces conventions avaient pour objet de donner des moyens financiers supplémentaires à la Société afin de lui permettre de financer ses besoins momentanés de trésorerie et de renforcer ses fonds propres.

Cette créance, qui n'a pas été remboursée à la date d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, a été déclarée au passif de la Société et a été admise au plan de continuation pour un montant de 246 203,70 euros remboursés sur 7 ans.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Sylvain LAURENT, Directeur Général.

Convention de compte courant avec Monsieur Rachid BAKHTAOUI

Conclusion d'une convention d'avances en compte courant en date du 4 mars 2022 pour un montant total 1 540 000 euros (créance au 31 décembre 2024) pour une durée indéterminée non porteuse d'intérêts.

Cette convention avait pour objet de donner des moyens financiers supplémentaires à la Société afin de lui permettre de financer ses besoins momentanés de trésorerie et de renforcer ses fonds propres.

Cette créance, qui n'a pas été remboursée à la date d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, a été déclarée au passif de la Société et a été admise au plan de continuation pour un montant de 231 000,00 euros remboursés sur 7 ans

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Monsieur Rachid BAKHTAOUI, actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société.

Prêts à la filiale Hopium UG

Entre 2021 et 2024 notre société a procédé à des paiements pour le compte de Hopium UG (filiales à 100%) pour un montant total de 2 564 030,02 euros

Aucune convention n'a été formalisée dans le cadre de ces paiements qui ont été enregistrées régulièrement en facture à établir et autres créances

En l'absence d'activité et de perspective pour Hopium UG, la Société a provisionné l'ensemble de cette créance.

Prêts à la filiale UNA Blockchain

Entre 2021 et 2023 notre société a procédé à virements vers UNA Blockchain et des paiements pour le compte de UNA Blockchain (filiales à 100%) pour un montant total de 500 283,62 euros

Aucune convention n'a été formalisée dans le cadre de ces paiements qui ont été enregistrées régulièrement en facture à établir et autres créances

En l'absence d'activité et de perspective pour UNA Blockchain, la Société a provisionné l'ensemble de cette créance.

Votre Commissaire aux Comptes a été informé de la continuation de ces conventions.

H O P I U M

III.

Rapport du commissaire aux
comptes sur les conventions
réglementées

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société HOPIUM,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a. Convention de prestation d'assistance avec la Société SYMBIOSIS ADVISORY

Personne concernée : Monsieur Rodolphe CADIO, Administrateur de la société HOPIUM et Président de la société SYMBIOSIS ADVISORY

Nature et objet : La Société a conclu en date du 1^{er} mars 2024, une convention de prestation d'assistance en matière de direction financière pour une durée allant du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 17 juillet 2024, date de fin de la prolongation de la période d'observation. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en date du 1^{er} juillet 2024 portant sur le prolongement de cette convention jusqu'au 17 juin 2025 puis jusqu'au 30 juin 2026 par avenants successifs du 1^{er} juillet puis du 13 mai 2025. La société SYMBIOSIS ADVISORY a décidé de mettre un terme à cette convention par résiliation au 1^{er} octobre 2025.

Modalités : 15.000 euros hors taxes par mois

Motif justifiant de son intérêt pour la Société : Cette convention a pour objet de faire bénéficier la Société des compétences de Monsieur Rodolphe CADIO et de ses équipes pour renforcer la direction financière de la Société.

La société SYMBIOIS ADVISORY a facturé des prestations pour un montant s'élevant à 127.442,59 euros hors taxes comptabilisées en charges d'exploitation au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

b. Convention d'avance en compte courant avec Monsieur Rachid BAKHTAOUI, actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société

La Société a conclu, en date du 4 mars 2022, une convention d'avance en compte courant pour une durée indéterminée avec Monsieur Rachid BAKHTAOUI, actionnaire détenant plus de 10% des actions de la Société pour un montant total de 1.560.000 euros.

Motif justifiant de son intérêt pour la Société : Cette convention avait pour objet de donner des moyens financiers supplémentaires à la Société afin de lui permettre de financer ses besoins momentanés de trésorerie et de renforcer ses fonds propres.

Ces avances sont non productives d'intérêts.

Cette créance, qui n'a pas été remboursée à la date d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, a été déclarée au passif de la Société et a été admise au plan de continuation pour un montant de 231 000,00 euros remboursés sur 7 ans.

Le compte courant de Monsieur Rachid BAKHTAOUI vis-à-vis de la société HOPIUM s'élève à 224.070 euros au 31 décembre 2025.

c. Convention d'avance en compte courant avec Monsieur Olivier LOMBARD, actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société

La société a conclu le 18 janvier 2021 une convention d'avance en compte courant pour une durée indéterminée avec M. Olivier Lombard, administrateur de la société jusqu'au 19 septembre 2023 et actionnaire détenant plus de 10% des actions de la société pour un montant de 905.000 euros. Ces avances sont non productives d'intérêt.

Motif justifiant de son intérêt pour la Société : Cette convention avait pour objet de donner des moyens financiers supplémentaires à la Société afin de lui permettre de financer ses besoins momentanés de trésorerie et de renforcer ses fonds propres.

Cette créance, qui n'a pas été remboursée à la date d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, a été déclarée au passif de la Société et a été admise au plan de continuation pour un montant de 133 450,05 euros remboursés sur 7 ans.

Le compte courant de Monsieur Olivier Lombard vis-à-vis de la société HOPIUM s'élève à 129.446,55 euros au 31 décembre 2025.

d. Convention d'avance en comptes courants avec Monsieur Sylvain LAURENT, actionnaire détenant plus de 10 % du capital social de la Société

La Société a conclu, respectivement en date des 4 mai 2022, 13 avril 2022 et 14 décembre 2022, des conventions d'avances en compte courant avec Monsieur Sylvain Laurent, administrateur et Directeur Général de la Société pour une durée chacune de 6 mois.

Elles sont rémunérées au taux de 8%.

Motif justifiant de son intérêt pour la Société : Cette convention avait pour objet de donner des moyens financiers supplémentaires à la Société afin de lui permettre de financer ses besoins momentanés de trésorerie et de renforcer ses fonds propres.

Cette créance, qui n'a pas été remboursée à la date d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, a été déclarée au passif de la Société et a été admise au plan de continuation pour un montant de 246 203,70 euros remboursés sur 7 ans.

Au 31 décembre 2025, le montant de ces avances s'élève à 238.818,58 euros.

Paris, le 29 avril 2026

Le commissaire aux comptes

Exelmans Audit

Ghislaine TEBOUL